

ÉDITIONS GALAAD

Inquisitiô

(Le message des trois anges) tome II

*La réalité de l'attaque de la petite corne de
Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps
de la prophétie. Partie historique*

(Version revue et complétée – réédition)

**Livret 7 : Non-sens, origine païenne et retombées
néfastes de la doctrine du purgatoire**

*1^{re} édition collector : l'Amour des Cieux
pour le salut du peuple chrétien*

IMPORTANT :

Livre gratuit ne peut être vendu.

Kenny Ronald MARGUERITE

Table des matières

° 1 - Présentation des livrets.....	6
- 1.1. Contenu des livrets :.....	11
° Héritage de sang et d'infamie.....	13
- 1.2. Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire.....	14
° 2 - Une lumière pour l'avenir.....	61
° 3 - Présentation du livre "Inquisitiô (Le message des trois anges) tome III, La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique"	78

Remerciements à mon amie Mme Nicole MARIE-LOUISE

Avant de vous parler d'elle, j'aimerais vous inviter à faire un arrêt afin de vous présenter une réalité qui est directement liée au texte de [*Romains 13 verset 7*].

Ce texte nous invite, entre autres, à rendre l'honneur à qui il doit revenir. Sur la base de ce texte, je m'en vais vous parler de mon amie Nicole, et pour ce faire, je vous dirais qu'elle a collaboré à tous mes livres, dont celui-ci, en donnant une forme à mes mots et en magnifiant mes idées sans les altérer.

C'est elle qui donne un sens à mes idées et parvient à retranscrire fidèlement ma pensée en lui donnant un ton plus léger.

Pourtant, elle a œuvré, et œuvre encore, tout en sachant que ces livres seront offerts gratuitement au format numérique.

L'aide précieuse qu'elle m'apporte n'est donc pas intéressée, car elle agit uniquement par amour de Dieu, par passion pour l'écriture et pour me soutenir.

En retour, pour tout ce temps accordé gracieusement, je vous demande de la porter, ainsi que sa famille dans la prière et que votre bénédiction leur soit accordée, au nom puissant de Jésus-Christ notre Seigneur et maître.

**Hommage à ma mère,
Mme Jenny Christina MARGUERITE,
née PIERRE à Castries SAINTE LUCIE**

A toi qui m'as donné la vie. A toi qui m'as couvert de ton amour inconditionnel à tous les instants. Aujourd'hui, tu n'es plus là, ma petite maman chérie, le Seigneur t'a rappelée à lui. Je veux dédier ce livre à ta mémoire.

Je garde de toi l'image d'une femme déterminée, d'une "lionne", cependant tu étais aussi pleine de douceur et l'abnégation était ta seconde nature. Tu étais une artiste née, transformant les moindres choses en des œuvres admirées de tous.

Toujours enjouée, tu insufflais la joie et la bonne humeur à ceux que tu croisais. Pleine de bienveillance, tu étais toujours prompte à apporter ton secours en cas de tristesse et de découragement. S'il fallait égréner toutes tes qualités, il me faudrait des pages.

Pour tout résumer, je te comparerais à un astre radieux en ce monde. Tu seras, je le crois, en Jésus-Christ, une étoile édénique et éternelle. Tes oeuvres de miséricorde, si nombreuses, sont en conformité avec [Jacques 2 versets 12-13], le garant de ta vie éternelle en Jésus-Christ.

Puissions-nous tous, nous inspirer de la vie de ma maman afin de ne pas avoir à rougir quand notre dernière heure arrivera, et quand nous devons nous présenter devant notre créateur ! J'ai foi qu'au retour de Jésus, ma petite maman chérie se réveillera scellée par le Saint Esprit. Ma grande espérance est une vie éternelle auprès de Christ.

Puisse le Seigneur te bénir ma tendre maman et te rendre au centuple tout ce bien que tu as semé sur la terre, en t'accordant dans son royaume à venir, pendant les siècles d'éternité, une place d'honneur. Ma petite maman chérie, je t'aime et que je t'aimerai éternellement en Jésus-Christ.

ÉDITIONS GALAAD



*La culture est le levier permettant
aux Hommes de prétendre à
l'excellence.
Ne la négligeons pas.*

(De plume et d'action)

Copyright © 2023 ÉDITIONS GALAAD
Californie 97232 Le LAMENTIN (MARTINIQUE)
<http://kenny-ronald-marguerite.com>

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction,
intégrale ou partielle réservés pour tous pays.

L'auteur est seul propriétaire des droits
et responsable du contenu de ce livre.

1 Présentation des livrets

Pour introduire ce livre, je vous dirais que dans ces lignes vous allez découvrir l'une des entités les plus puissantes et sanguinaires que la terre ait portée, et porte encore.

Cet être inique a fait, en toute impunité couler, durant des siècles, des fleuves de sang, d'une myriade de martyrs, pour la raison suivante, celle de rejeter son dogme pour n'observer que la parole de Dieu.

Par ces lois, cet être abominable a pu martyriser, tuer, spolier, tous les contrevenants, tout particulièrement les Juifs et une partie bien spécifique du peuple chrétien. Nous le découvrirons !

Il fut le premier à installer des camps de concentration, pour parquer les Juifs comme du bétail. Il les a non seulement spoliés de leurs biens mais aussi de leur dignité en les obligeant à s'habiller d'une certaine façon qui les discriminait.

Il a aussi interdit aux Juifs d'avoir la carrière qu'ils souhaitaient, les condamnant à la vente de vieux chiffons...

En rétribution, « *la sentence* » que les nations lui ont infligée pour ces actes innommables, et sanglants a été de lui offrir un culte digne d'un « *dieu* ».

Les chefs d'État le révèrent et se soumettent à lui. Certainement en serez-vous sidéré ! En outre, bien qu'elle soit censée ne plus avoir de pouvoir politique, vous découvrirez comment ces décrets moyenâgeux, continuent à être la base des lois de certains pays.

Par ces lois, cette entité religieuse continue, en ce siècle, entre autres, dans un pays comme la France qui est une république censée s'être émancipée des lois religieuses, à martyriser ceux qui n'ont pas la même base doctrinale, donc de foi, qu'elle.

Venez découvrir cette réalité et bien plus encore.

Pour poursuivre, je vous dirais que l'impact que nos parents, nos tuteurs et autres enseignants spirituels peuvent avoir sur nous peut être un puissant moteur pour l'idolâtrie.

Ces personnes en qui nous avons toute confiance, sont souvent à la base de la mise en place de doctrines antibibliques, qu'ils nous ont enseignées et que l'on finit par pratiquer comme étant « *parole d'évangile* » alors qu'en fait, il n'en est rien.

Cette réalité est celle que vivent en ce siècle un très grand nombre de chrétiens qui pratiquent des rites religieux qui semblent venir du Seigneur, mais qui n'ont aucune fondation biblique.

Nous décrypterons donc les doctrines iniques, instituées depuis le balbutiement de la chrétienté moderne et qui, sous couvert de la foi, sont destinées non pas à glorifier Dieu, mais l'ennemi de nos âmes.

Nous allons ainsi, prendre connaissance de ces doctrines païennes qui ont infiltré la chrétienté et qui sont devenues la base doctrinale du plus grand nombre de chrétiens. Certaines d'entre elles sont si bien ancrées dans les mœurs et les coutumes du peuple de Dieu, qu'elles ont fini par être considérées comme étant des enseignements divins.

Cela est vrai pour des objets de cultes, pratiqués soit au quotidien, soit dans les lieux de culte, mais cela est aussi vrai pour des prières que nous adressons à des personnes qui, bien qu'ayant été de grandes vertus sont maintenant décédées.

Nous irons aussi à la rencontre de certains titres des plus éminents que portent certains hommes religieux et nous verrons que les bases même sur lesquelles sont instituées ces consécrationes sont païennes, donc ne viennent pas du Seigneur.

Il en est de même pour tous ces objets de culte et ces grandes figures vers qui vont les prières de millions de chrétiens.

L'origine de ces choses remonte au culte romain païen qui a été légué au travers des siècles à la chrétienté.

Le plus triste dans l'histoire est que bien des chrétiens continuent à pratiquer ces doctrines, ignorant totalement que les textes prophétiques les présentent comme venant de Satan.

En le découvrant certains d'entre vous seront, je le crois, dans un grand étonnement, notamment ceux qui avaient jusque-là pratiquer ces doctrines en toute bonne conscience, pensant servir le Seigneur.

Pratiquer de telles choses nous rend idolâtres devant le Seigneur, et leur finalité sera que nous serons rejetés par lui, ce qui nous rend d'office éligible au bain des plus décapants dans l'étang de feu et de soufre. Soyons donc prudents, dans les doctrines que nous professons.

Ce faisant, venez découvrir, Bible en main, si vos cultes et vos doctrines spirituelles sont d'essences divines ou proviennent des rites d'une peuplade païenne. La lumière sera amenée sur ces points et bien d'autres encore.

En ce jour, par ce livre émaillé de versets bibliques, le Seigneur vous offre l'opportunité, de passer au crible vos bases doctrinales pour voir si elles sont toutes ancrées en Christ.

Dans ces lignes nous allons, entre autres, considérer le sujet des miracles que beaucoup disent réaliser au nom du Seigneur et cela en ce siècle ou au travers des âges.

Néanmoins, ces manifestations qui sont des plus extraordinaires sont-elles vraiment réalisées sous l'égide de l'Esprit de Dieu ?

Dans ce livre nous allons les décortiquer, Bible en mains, et vous verrez que ce sont des artifices qu'utilise le démon, et qui ressemblent à s'y méprendre aux vrais miracles, mais qui, une fois exposés à la lumière des Saintes Écritures, ne peuvent tenir et sont telle la neige qui fond au soleil.

Nous mettrons tout cela en lumière. Ce livre est aussi destiné à vous présenter une femme biblique d'une valeur inestimable, dépassant celle d'Abraham, de Moïse ou d'Élie et qui est digne de toutes les louanges, car elle fut une servante fidèle du Seigneur.

Malheureusement, des siècles après sa mort, son nom, son souvenir est souillé par des doctrines anti bibliques que l'on a montées au tour d'elle. Nous ferons toute la lumière à ce propos.

D'autres sujets tels que la réalité du *purgatoire*, des *enfes*, l'*état de l'âme des êtres humains* après leur mort sont traités dans ce livre.

Nous découvrirons, à l'appui des textes bibliques, ce qui est dit au sujet de l'âme des défunts. A t-elle, sous une forme *ectoplasmique*, la capacité de revenir visiter les vivants ?

Nous poursuivrons notre étude par un autre sujet qui divise, celui de l'étang de feu et de soufre – aussi appelé l'enfer de feu ou la géhenne de feu –.

La question qui est au centre des débats est la suivante :

Ceux qui ont transgressé la Parole de Dieu y seront-ils jetés à leur mort ou en étant vivants et surtout sont-ils destinés à recevoir des supplices éternels ou seront-ils détruits ?

Dans ce livre, nous allons aussi, entre autres, découvrir des doctrines sans fondement biblique que cette entité a instituées tout au long des siècles et qui étaient destinées à désacraliser les rêves et les visions.

Pour exemple, nous verrons que les Hommes en étaient venus à prier pour que Dieu les préserve d'avoir des rêves durant leur sommeil.

Avec le temps, comme toute peur collective, ces enseignements anti-rêves sont devenus des superstitions que beaucoup observent, sans comprendre leur raison d'être. Les répercussions sont qu'en ce siècle, généralement, Monsieur et Madame « *Tout le monde* » croient que la majeure partie des rêves ne vient pas de Dieu.

Désormais, il n'est plus acceptable que seuls demeurent les enseignements frelatés d'Hommes moyenâgeux en la matière.

Le souci en ce siècle est que le plus grand nombre a oublié comment nous devons les interpréter, et pire, ils en sont arrivés à mépriser ceux que nous avons.

Cet état de fait n'est pas dû à un choix délibéré de leur part, mais vient d'un conditionnement profond qui a été le nôtre, tout comme nos ancêtres, et cela, sur des siècles.

Nous découvrirons cette réalité et vous verrez certainement, désormais vos rêves et vos visions avec des yeux nouveaux, ceux de la foi.

Nous découvrirons aussi quel degré de consécration au Seigneur il faut avoir en vue de recevoir des rêves et visions de lui, et nous verrons aussi les retombées négatives d'une consécration religieuse à outrance mais qui n'a pas Jésus pour centre.

Je vous apporte également mon témoignage au sujet d'une aide qui m'a été proposée et qui provient des fonds de la papauté.

Le croiriez-vous ! Si je n'avais pas été vigilant, j'aurais pu passer pour un ingrat qui « mord la main de celui qui le nourrit ». Encore un tour de l'ennemi de nos âmes !

Pour poursuivre, je vous dirais que c'est un extrait d'un livre numérique plus volumineux, qui comporte *572 pages*, intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges) tome II, La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie historique (Version revue et complétée – réédition)* ».

Si vous souhaitez plus de précisions, lorsque je fais référence à un chapitre, vous pouvez le retrouver dans la version complète du livre.

Enfin, je tiens à préciser que cette version intégrale a été scindée en 16 livrets, dont celui-ci.

Le but de ces livrets est d'être dans un format plus maniable et transportable, en vous apportant un meilleur confort de lecture.

Ils vous permettront également de choisir plus facilement le thème qui vous convient.

Toutefois, ils sont tous mis à votre disposition en version numérique, livrets et livre en version intégrale.

Je vous invite à les télécharger sur mon site :

<https://kenny-ronald-marguerite.com>

Vous pouvez en faire profiter vos proches ou en parler autour de vous.

Bon à savoir :

La version intégrale de ce livre ainsi que ces livrets n'ont été corrigés qu'à *30 %* par un professionnel ou par mon amie *Nicole*, il y a donc des fautes dans leurs pages, veuillez m'en excuser.

Devant le faire parvenir au plus vite à ceux à qui il est destiné, et ne pouvant pas terminer sa correction dans l'immédiat, je le fais donc paraître ainsi.

1.1 Contenu des livrets :

- ° **Livret 1** : L'héritage législatif sanglant.....18
- ° **Livret 2** : Le repos dominical du dimanche, jour à la gloire de « l'Éternel Dieu » ou du « dieu soleil ».....36
 - 2.1. *Le musellement du témoin fidèle en vue d'établir l'infamie du mystère de l'iniquité*..... 55
 - 2.2. *Le cheval de Troie du repos dominical, institué par la dominante des nations*..... 61
 - 2.3. *Les bases du repos dominical qui fut acté par le saint chevalier félon*..... 67
 - 2.4. *Héritage dominical approximatif légué à la chrétienté*..... 73
- ° **Livret 3** : Fondement législatif discriminatoire et moyenâgeux.....82
- ° **Livret 4** : Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire.....141
- ° **Livret 5** : Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte.....161
 - 5.1. *Origine et raison d'être de la déification des objets* 176
 - 5.2. *Origine et raison d'être de la vénération de la « lumière »* 183
 - 5.3. *Les origines du nom du chef suprême de l'iniquité* 190
 - 5.4. *La bonne odeur de fumer de bénédiction, est devenue senteur malodorante de malédiction* 194
 - 5.5. *Perfide héritage païen entériné et magnifié par la dominatrice des nations*..... 197
- ° **Livret 6** : Origine, raison d'être et finalité du culte de l'immortalité de l'âme.....213

– 6.1. <i>La réalité biblique de l'état de non être où se trouvent les morts et les diverses doctrines antibibliques qui ont été instituées en la matière.....</i>	214
◦ Livret 7 : Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire.....	278
◦ Livret 8 : Différence dans la Bible entre l'enfer et l'enfer de feu, et les doctrines humaines qui ont travesti ces notions.....	325
◦ Livret 9 : Une icône déifiée malgré elle !.....	357
– 9.1. <i>Les oeuvres iniques des faiseurs de "déesse".....</i>	374
– 9.2. <i>Le mythe de la médiatrice de l'au-delà.....</i>	388
– 9.3. <i>L'attaque et la falsification du pont divin.....</i>	401
– 9.4. <i>La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition</i>	412
◦ Livret 10 : Comment la chrétienté en est-elle venue à arborer, en matière de rêves et de visions, le blason du paganisme au détriment de la Parole de Dieu ?.....	429
◦ Livret 11 : Début de la falsification de la connaissance biblique des rêves et visions.....	443
– 11.1. <i>Raison d'être de la désacralisation des rêves et des visions</i>	449
◦ Livret 12 : L'œuvre de désacralisation des rêves et visions fomentée par le « <i>saint</i> » chevalier félon.....	459
◦ Livret 13 : Quel degré de sainteté faut-il avoir afin de recevoir des rêves et/ou des visions du Seigneur ?.....	489
◦ Livret 14 : Les élèves inattendus du « <i>saint</i> » chevalier félon.....	525
◦ Livret 15 : Décret d'État contre les rêves et visions.....	549
◦ Livret 16 : Réalité de la vigilance que les sentinelles du Seigneur doivent avoir face aux offres du diable.....	563

Héritage de sang et d'infamie

« L'aveuglement sectaire du plus grand nombre enfante un égoïsme qui mène les hommes les plus droits à agir sans pitié, telle une meute de loups sanguinaires. L'héritage que de tels hommes laissent à leurs descendants, enfants et disciples, n'est qu'ignominie et pérennisation des douleurs de leurs victimes au travers des siècles ».

[Citation de Kenny R MARGUERITE].

1.2 Non-sens, origine païenne et retombées néfastes de la doctrine du purgatoire

Afin d'entrer dans le vif du sujet, je vous dirais que le culte des morts a vraiment une place prépondérante au sein de religions chrétiennes. Néanmoins, cette doctrine, nous l'avons déjà vue, n'est pas chrétienne, elle est issue de la mythologie gréco-Romaine, tout particulièrement de la plume de *Platon* dont les écrits sont devenus une des bases de la philosophie romaine.

Voici ce qu'il enseigne en la matière :

« [...] **Tôt ou tard le coupable paie son tribut à l'ordre général qu'il a violé.** *Cette pensée de Platon est étroitement unie au reste de son système et particulièrement à ses idées sur l'âme et sur l'immortalité.*

[...] **Après chaque vie terrestre elle va subir son jugement dans l'Hadès. La conception du purgatoire et de l'enfer, avec ses démons de feu chargés de torturer les coupables, se trouve déjà chez notre philosophe. [...]** » [*Extraits de texte de : Platon présenté par Georges Dalmeyda en 1898, partie : introduction*].

Complétons avec ce deuxième texte : « [...] **Platon imagine qu'après un cycle de mille ans les âmes des morts, ayant expié leurs fautes ou reçu la récompense de leurs vertus, se rassemblent dans un même lieu pour commencer une nouvelle existence.**

[...] **Seuls, les tyrans ou les criminels incurables sont repoussés au fond des enfers et damnés éternellement. [...]** » [*Extraits : de texte Platon présenté par Georges Dalmeyda en 1898, partie : Mythes et Croyances : Après la mort., Récit de Er l'Arménien*].

Voici ce que Socrate – qui était le maître à pensée de Platon – dira de son côté à ce sujet : « [...] **Le mythe du Phèdre nous a surtout montré l'âme dans une existence antérieure : celui du Gorgias nous la représente après la mort. [...]** Socrate répond [...]

Ce qui nous importe, c'est d'être en état de nous défendre quand, après notre mort, il nous faudra paraître devant le tribunal des enfers pour rendre compte de notre vie passée. Heureux alors le philosophe, dont la vie aura été consacrée au vrai et au bien :

Malheureux le coupable, car aucun crime, aucun vice n'échappe aux yeux des juges qui, dépouillés eux-mêmes de leurs corps, contemplent les âmes toutes nues et portant les traces de leur dépravation. [...] » [*Extraits : de texte Platon présenté par Georges Dalmeyda en 1898, partie : Le jugement des âmes*].

Au vu de ces extraits de textes, il est facile de constater que certaine religion chrétienne, que nous découvrirons bientôt reprennent à l'identique la notion de purgatoire telle qu'elle est conçue dans la philosophie païenne gréco-romaine qui considère que l'âme est immortelle. Ainsi, après la mort, il y aurait un sas, par lequel nous devons tous passer afin de réprendre de nos actions durant notre vie.

Cette sorte de « *seconde chance* » est censée s'éprouver sur une période de purification de *mille ans* précédant le dit jugement. Selon cette doctrine, quatre possibilités sont offertes à ces âmes.

N'avoir rien à expier, donc aller directement au ciel, avoir des fautes légères qui seront purifiées par un bref passage au purgatoire ou pour d'autre devoirs les expier par les peines lourdes du purgatoire.

Ces deux dernières catégories constituent celles qui pourront être réincarnées et commencer une nouvelle vie. Enfin, la quatrième, les âmes irrécupérables, celles des damnés qui demeureront éternellement dans les flammes de l'enfer.

Cette doctrine du purgatoire trouve sa raison d'être dans le fait que, selon elle, après la mort physique, l'être humain est censé continuer à vivre sous une autre forme. Les films hollywoodiens à gros budget nous montrent l'âme – présentée comme étant translucide, tel un fantôme – qui s'extrait du corps humain.

Sous cette forme d'ectoplasme, l'âme est censée garder la conscience, les sentiments (*désirs, joies, peines, etc.*) de celui à qui elle appartenait. Il est également prêté à notre âme, la capacité d'entrer en contact avec ceux que nous avons aimés de notre vivant.

Vous comprenez bien que toute cette philosophie est antibiblique et ne présente que des sornettes, des contes habilement construit.

Nous avons déjà découvert dans la partie précédente quelle était la réalité qui est celle de l'être humain une fois qu'il est décédé et aucune de ces thèses que nous venons de découvrir ne représentent en rien, ce que la Bible nous dit en la matière.

Sinon, d'ores et déjà, il est aisé de comprendre que la thèse catholique qui prètent *aux saints, aux martyrs* ou à *Marie, la mère de Jésus*, le pouvoir d'intercéder pour les vivants, n'est pas issue de la Bible. Nous avons déjà découvert certains de ces rites en la matière au chapitre intitulé « *Exemples de rites païen que la petite corne a repris à son compte* », nous allons donc continuer, Bible en main, à démontrer le caractère inique des doctrines qu'elle a instituée en la matière.

Pour ce faire, voici encore ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] Il en fut de même sur la croyance par rapport au purgatoire : On convient que les âmes des véritables pénitents, morts dans la charité de Dieu, avant d'avoir fait de dignes fruits de pénitence, sont purifiées après leur mort par les peines du purgatoire [...]

Que les âmes de ceux qui meurent avant d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence, quoiqu'en état de grâce, sont soumises aux peines du purgatoire [...] **Que celles qui n'ont rien à expier, sont aussitôt admises dans le ciel au bonheur de voir Dieu ;**

Et que celles qui sortent de ce monde avec un péché mortel, ou même avec le seul péché originel, descendent en enfer, pour y souffrir des peines diverses [...] » [*Concile (catholique) de Florence, 1439 – 1445, dix-septième concile œcuménique (tome I, colonnes 917 à 922)*].

Nous trouvons ici les mêmes bases que prônait la philosophie gréco-romaine concernant l'état des morts et le purgatoire et nous comprenons, au vu de l'étude que nous venons de mener le non-sens de cette doctrine. Néanmoins continuons à développer sur cette thèse païenne du purgatoire que l'Église catholique à repris à son compte. Pour ce faire je vous dirais qu'a cette doctrine se trouve aussi attacher celle des « **limbes des enfants** ».

Voici ce que nous pouvons lire à ce propos : « [...] **Sur cette question, Augustin fut la référence des théologiens latins tout au long du Moyen âge.**

Anselme de Cantorbéry en offre un bon exemple : il croit que les petits enfants qui meurent sans baptême sont damnés en raison du péché originel et conformément à la justice de Dieu. La doctrine commune fut résumée par Hugues de Saint-Victor :

Les petits enfants qui meurent sans baptême ne peuvent pas être sauvés, premièrement parce qu'ils n'ont pas reçu le sacrement, et deuxièmement parce qu'ils ne peuvent pas poser un acte de foi personnel qui suppléerait le sacrement.

Cette doctrine implique qu'il faut être justifié durant sa vie terrestre pour pouvoir entrer dans la vie éternelle après la mort.

La mort met un terme à la possibilité de choisir d'accepter ou de rejeter la grâce, c'est-à-dire d'adhérer à Dieu ou de se détourner de lui. Après la mort, les dispositions fondamentales envers Dieu ne reçoivent plus de modification. [...]

En ce qui concerne l'expression « limbes des enfants », elle fut forgée au tournant des xii^e et xiii^e siècles pour nommer le « lieu de repos » de ces enfants (la « bordure » de la région inférieure).

[...] L'affirmation principale de ces doctrines est que ceux qui ne sont pas capables d'un acte libre par lequel ils auraient pu consentir à la grâce, et qui sont morts sans avoir été régénérés par le sacrement du baptême, sont privés de la vision de Dieu à cause du péché originel dont ils ont hérité par la génération humaine. [...] » [*Commission théologique internationale (de l'Église catholique) L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême (2007). Partie : 1. Historia quaestionis : Histoire et herméneutique de la doctrine catholique. Tiré du site : <https://www.vatican.va>].*

Complétons notre étude avec cet autre texte : « Dans sa bulle *Auctorem fidei* (1794), le pape condamna comme « fausse, téméraire et injurieuse pour les écoles catholiques » la doctrine janséniste « qui rejette comme une fable pélagienne (*fabula pelagiana*) ce lieu des enfers (que les fidèles appellent “les limbes des enfants”) dans lequel les âmes de ceux qui sont morts avec la seule faute originelle sont punies de la peine du dam, sans la peine du feu, comme si ceux qui écartent la peine du feu introduisaient par là ce lieu et cet état intermédiaire, sans faute et sans peine, entre le royaume de Dieu et la damnation éternelle dont fabulaient les pélagiens ».

[*Commission théologique internationale (de l'Église catholique) L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême (2007). Partie : 1. Historia quaestionis :*

Histoire et herméneutique de la doctrine catholique, e) L'ère moderne et post-tridentine. Tiré du site : <https://www.vatican.va>].

Avant tout il est à noter que celui qui porte cette doctrine c'est ledit saint Augustin, pour lui les enfants qui meurent sans être baptisé sont damnés. Cette doctrine le dogme catholique la reprise et présente les enfants mourant sans être baptisé comme inaptes au salut, donc d'être sauvé en Jésus-Christ.

Selon cette doctrine de tels enfants à cause du péché originel qui ont hérité de leurs parents, et n'étant pas régénéré par le baptême, ne peuvent voir le Seigneur après leur mort.

Néanmoins il nous est aussi dit que bien que damné, n'étant pas en âge de pratiquer le péché, ces enfants ne sont pas, après leur mort, appelé à souffrir dans le feu, mais ils vont dans un lieu intermédiaire entre le feu et le ciel qui est appelé « **limbes des enfants** ».

Cet endroit est censé être un lieu de repos pour de tels enfants et il est situé dans (*la « bordure » de la région inférieure*). Dans le deuxième texte, vu plus haut, nous voyons que l'Église catholique défend bec et ongles cette doctrine.

Pour poursuivre, je tiens à vous dire que je ne développerais pas sur cette thèse catholique présentant les enfants morts sans être baptisé comme étant damné, car je vous ai déjà écrit une étude des plus complètes à ce sujet dans le *tome IV* de ce livre au chapitre « *Les choix funestes de l'oisillon précoce* ».

Néanmoins, je vous dirais à ce propos que cette thèse est antibiblique. Pour poursuivre je vous dirais que je n'aurais pas à démonter pierre par pierre cette doctrine catholique que je viens de vous présenter, car une belle surprise nous attend ici à ce propos :

« L'idée des limbes, que l'Église a employée pendant des siècles pour désigner le sort des enfants qui meurent sans baptême, n'a pas de fondement clair dans la Révélation, même si elle a été longtemps utilisée dans l'enseignement théologique traditionnel. [...] Le concile de Carthage, en 418 [...]

Positivement, ce concile enseigna que « même les enfants qui n'ont pas pu commettre encore par eux-mêmes quelque péché sont cependant vraiment baptisés en rémission des péchés, si bien que la régénération purifie en eux ce qu'ils ont contracté par la génération ».

Il ajouta également qu'il n'y a pas « de lieu intermédiaire ou d'autre lieu de séjour heureux pour les enfants qui ont quitté cette vie sans le baptême, sans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, c'est-à-dire la vie éternelle [...] »

[Commission théologique internationale (de l'Église catholique) L'espérance du salut pour les enfants qui meurent sans baptême (2007). Partie : 1. Historia quaestionis : Histoire et herméneutique de la doctrine catholique. Tiré du site : <https://www.vatican.va>].

Tout d'abord, il est important de noter que ce texte ainsi que les deux précédents sont tirés d'un même support qui lui, et issus du terroir catholique le plus pur, car tiré du site du vatican, donc ce sont des textes agréer par le dogme catholique.

En lisant ces lignes j'ai eu un sourire jusqu'aux oreilles et je me suis dit que de même que la lumière chasse l'obscurité de même la vérité, la parole de Dieu chasse les ténèbres de l'erreur que des hommes iniques ont instituée comme venant, selon eux, du Seigneur.

Cette réalité est manifeste dans la doctrine des limbes que l'Église catholique avait instituée. Cette doctrine a été effective durant des siècles au sein de cette religion, mais en cette génération, la lumière de l'Évangile étant répandu sur toute la terre, l'Église catholique a dû renier cette doctrine des « **limbes des enfants** ».

En agissant ainsi, cette religion rejette aussi, sans s'en rendre compte, les fondations doctrinales sur lesquelles elle a établi sa doctrine du purgatoire. Oui, pour le comprendre il nous faut nous référer à ce qui est établi dans le premier texte, vue plus haut, en ce qui concernant ceux qui sont mort.

Pour ne pas oublier une miette de ce qui est ici présenté, car pour une fois, bien que ce soit un texte catholique, tout est bon à prendre, je vous remets, avec joie l'extrait qui nous intéresse : « [...] **Cette doctrine implique qu'il faut être justifié durant sa vie terrestre pour pouvoir entrer dans la vie éternelle après la mort.**

La mort met un terme à la possibilité de choisir d'accepter ou de rejeter la grâce, c'est-à-dire d'adhérer à Dieu ou de se détourner de lui. Après la mort, les dispositions fondamentales envers Dieu ne reçoivent plus de modification. [...] ».

En lisant cela, je ne peux que dire amen et alléluia !

Oui une fois mort on est scellé, selon le bien ou le mal que l'on a fait de notre vivant et après la mort nous n'avons plus la possibilité de modifier ce qui a été acté dans nos vies de notre vivant.

En outre, il est aussi présenté les limbes comme n'ayant pas de fondement dans les révélations, donc dans la parole de Dieu, cette doctrine est donc, avec celle du purgatoire, des enseignements antibibliques que la papauté a institués.

Ici tout est dit, et je tiens à rappeler que ce que nous venons de relire, ne viens pas de moi mais de l'Église catholique, ces bases rendent donc caduque toute la doctrine du purgatoire que cette religion a établie. Ainsi, le bal est d'ores et déjà finis et nous aurions pu mettre les instruments dans leur boîte.

Mais malheureusement, nous ne pouvons pas agir ainsi car malgré ce que je viens de vous présenter, l'Église catholique, fort de l'esprit d'égarement qui l'anime continue d'arborer fièrement en ce siècle la doctrine du purgatoire.

Nous allons donc, bible en mains dans ce chapitre et le suivant, prendre le temps de démonter, par l'Esprit de Dieu, brique par brique cette doctrine de démon.

Pour poursuivre, je vous dirais que généralement ceux qui établissent des doctrines antibibliques, et qui les font passer comme venant du Seigneur ont toujours un but premier pouvant être *la puissance, la renommée, la domination des esprits etc.*

En ce qui concerne l'Église catholique, pour moi, toutes les doctrines iniques qu'elle a instituées, avaient en grande partie pour raison d'être, le pouvoir, la domination des esprits, et la déification de la papauté ! Néanmoins pour parvenir à ses fins, cette religion avait besoin d'autre chose, le nerf de la guerre – donc la puissance financière – sans laquelle nul dominateur ne peut régner.

C'est pour cela que la papauté à la tête de ses troupes en robes de « *sainteté* » – inquisiteurs, évêques, prêtres, etc. –, et des monarques a martyrisé, tué ses opposants en vue de spolier leurs biens.

Nous avons déjà vu cette réalité. Dépouillé ses opposants était certes très lucratif pour l'Église catholique mais avait ses limites. Ainsi il fallait qu'elle s'assure qu'elle pourrait jouir en continu d'un revenu lui venant de ses fidèles.

Pour ce faire, différents moyens « *de subsistance* » ont été mis en place comme les indulgences – feuilles que la papauté vendait au peuple et qui étaient destinées à racheter un certain nombre de mois ou d'années de purgatoire – ou les aumônes en vue d'échapper soi-même ou un ses proches (*vivants ou morts*), aux souffrances du purgatoire.

Avant de poursuivre, il est important de ne pas perdre de vue que la doctrine catholique sur le purgatoire n'est qu'un conte de fée, une légende urbaine. Nous avons déjà vu qu'elle n'avait pas de raison d'être car les morts, faut-il le rappeler, n'ont pas de conscience, de sentiment et ils ne ressentent plus de souffrance, etc.

Ce faisant, tout ce qui a été institué au cours des siècles sur le purgatoire n'est que néant et de surcroît anti-biblique. Maintenant ce point acté poursuivons. L'Église catholique, avec sa doctrine des indulgences et des aumônes pour les morts avait trouvé un bon « *gisement* », qui pourrait lui rapporter une fortune.

Pour faire adhérer à cette doctrine qui leur assurerait des subsistances « *juteuses* », il fallait mettre en place le décor.

Ainsi, la première étape imaginée par les prélats catholiques, a été de présenter le besoin qu'avaient les défunts d'être soutenus par les vivants, pour qu'ils puissent entrer au ciel.

Pour donner une pérennité à cette doctrine, l'objectif a été de jouer sur les cordes de la sensibilité et de l'amour que les ouailles catholiques portaient à leurs défunts, et c'est ainsi que furent présentées les terribles souffrances qu'endurent ceux qui sont censés être au purgatoire.

Ce texte nous présente les bases de cette doctrine : « [...] *Combien effrayants sont les tourments du Purgatoire.*

Pesez bien la rigueur de ce feu. [...] Hélas on n'en peut pas dire autant du purgatoire ou les tourments unissent la durée à l'intensité là les heures paraissent des jours les jours des mois les mois des années les années des siècles "Oui dit Thomas à Kempis une seule heure de cette expiation semblera plus insupportable qu'ici-bas cent années de la pénitence la plus sévère. »

[V. f. Marcellin de Mâcon, *Annal. Capuc.*, t.III, an. 1618, n.13].

Complétons avec ceci :

« [...] Si les cachots du purgatoire étaient ainsi faits par rapport à ceux qui vivent encore sur la terre quels gémissements quelles doléances quels cris de douleur arriveraient à leurs oreilles c'est un père accusant ses enfants un frère son frère une femme son époux un mari sa femme pour en être oubliés dans leur malheur.

Combien d'infortunés testateurs plongés dans la mer de feu du purgatoire poussent de lamentables soupirs contre de cruels héritiers qui mis en possession de ces biens acquis par tant de travaux les oublient absolument et ne feraient pas en leur faveur la plus légère prière la moindre mortification ne dépenseraient pas un centime pour des aumônes ou pour l'offrande du divin sacrifice combien de pères au fond de ces redoutables cachots accusent d'ingrats enfants.

Au moment de la mort ils promettaient tout ils devaient tout faire leur reconnaissance se signalerait de mille manières pour une âme à qui ils devaient tant et le cadavre à peine déposé en terre ils ont enseveli avec lui tout souvenir pas une prière pas un suffrage pas une aumône pour ceux qui leur ont donné la vie et laissé le fruit de leurs sueurs de leur économie.

Comment donc les plaintes ne s'élèveraient-elles pas ardentes du lieu d'expiation [...] » [V. J. Gerson, *Querela defunctorum* ; T. Catimpré, *Apum* II, c. 53, n. 17].

Ouille... aie... vous imaginez, la chose ? Il a été établi que plus la durée ou l'on est censé souffrir dans le feu du purgatoire est longue et plus intense sont les souffrances.

En outre, cette souffrance est présentée comme n'ayant aucun précédent sur terre, car une heure d'expiation au purgatoire est pire que cent ans de la pire souffrance que nous pourrions vivre sur terre.

Ces deux textes sont, selon moi, destinés à avoir une grande portée sur le mental des fidèles catholiques. Cette image de leurs défunts bien-aimés, brûlant dans des souffrances inhumaines, ne peut que toucher leurs cœurs et activer le lien affectif qui les relie à leurs morts. Les récriminations que ces défunts, sont censés exprimer à l'égard de leurs proches, qui ne les soutiennent pas financièrement, alors qu'eux leur ont tout légué à leur mort, ne peuvent que toucher ces derniers !

Voyez vous-même, cet extrait qui suit en est un exemple probant, extrêmement émouvant, surtout quand c'est une mère défunte qui est présentée comme parlant du fond du purgatoire à son fils.

« [...] Mon fils lui dit-elle mon cher fils ah pensez un peu à votre pauvre mère écoutez mes gémissements et prêtez attention à mes prières. Considérez les peines et les tourments que le Seigneur a décrétés contre moi.

Ce lieu de supplices ou je suis consumée par un feu cuisant au nom de cet amour que vous me portiez si j'ai dû vous croire. Hâtez-vous de me secourir dans ces intolérables souffrances dont aucune langue ne peut rendre l'étendue ni aucun esprit comprendre l'intensité. Donnez-moi la main pour m'en retirer.

[...] Si vous m'avez tant aimée vivante pourquoi cet amour a-t-il maintenant cessé. Ai-je donc cessé moi d'être votre mère et vous parce que vous vivez encore êtes-vous déchargé des obligations d'un fils chrétien. Ah si une seule étincelle reste en vous de l'amour que vous me portiez entendez mes gémissements compatissez à mes peines secourez-moi dans mes cruels tourments.

Car si un fils ne pense point à soulager sa mère à qui pourra-t-elle recourir voilà ce que je vous fais entendre du fond de ma triste prison. Aux plaintes d'une mère ajoutons celles d'un fils envers sa mère [...] » [V. J. Gerson, *Querela defunctorum* ; T. Catimpré, *Apum II*, c. 53, n. 17].

Combien peut-il être difficile pour nous autres êtres humains de savoir que nos proches, surtout notre maman, souffrent et qu'alors que nous avons les moyens de les soulager et que nous ne faisons rien.

Ainsi, la conscience lourde, les catholiques en arrivent à se repentir de leurs inactions envers leurs proches qui connaissent les pires tourments au purgatoire.

Comment dès lors, ne pas adhérer aux solutions proposées, par l'Église doivent dire certains, même si comme nous avons pu le constater, au vu des écrits bibliques, elles n'ont pas de raison d'être ?

Ainsi, le pas est vite franchi et le discours dogmatique tenu – atténuer ou écourter les souffrances des défunts au purgatoire – trouve facilement des adeptes. Des affirmations, comme ce qui suit ne peuvent qu'accélérer l'adhésion des fidèles aux indulgences :

« [...] Adieu, ma soeur, s'écria Madeleine ; Adieu âme bienheureuse, vous vous en allez donc au paradis m'abandonnant dans cette vallée de larmes.

Oh que grande est votre gloire qui pourrait exprimer l'éclat de ce triomphe et comme l'épreuve du purgatoire a pour vous été courte, vos restes mortels ne sont point encore dans leur dernière demeure et déjà vous entrez dans l'éternelle patrie.

Vous voyez maintenant la vérité de ce que je vous disais que les misères de cette vie et l'expiation passagère du purgatoire ne sont rien comparées à ce que l'époux vous réservait auprès de lui !"

Il lui fut révélé par Notre Seigneur que cette âme n'était restée que quinze heures dans le purgatoire en vertu des indulgences dont on lui avait appliqué les mérites pendant toute la cérémonie de l'enterrement.

Madeleine ne put distraire sa pensée d'un si beau et si consolant spectacle. [...] » [V. *Chroniques des frères Mineurs, 2e part, liv, II, ch. 30 ; Vie de sainte Madeleine de Pazzi, 1er part, h.39*].

Le nerf de la guerre que sont les finances ne deviennent qu'une formalité pour ceux qui souscrivent au système d'aumône et d'indulgence, tellement les choses sont bien présentées, ne laissant pratiquement pas d'échappatoire. Ce qui suit en atteste :

« [...] Comment aider les âmes du purgatoire ? En Dieu, vivants et défunts ne forment qu'une famille unie par la charité. Leur existence terrestre étant terminée, les âmes du purgatoire ne peuvent plus mériter pour elles-mêmes. Mais nous pouvons porter avec elles leur fardeau et même l'alléger. Dans leur ultime épreuve, la prière de l'Église et l'intercession des saints les aident à dire enfin : « Oui, viens Seigneur Jésus, viens ! »

Chacun est donc responsable de ses actes devant Dieu mais, en même temps, une solidarité peut s'établir entre les vivants et les défunts en vue de la délivrance de ceux-ci. [...] Nous pouvons secourir de plusieurs façons nos amis de l'invisible : [...] L'Église recommande aussi les aumônes, les indulgences et les œuvres de pénitence en faveur des défunts » [Tiré du site : <https://site-catholique.fr/index.php?post/Le-purgatoire-selon-Paul-Preaux>].

Prenons aussi en compte cet autre texte : « **Ne pas soulager les défunts par des aumônes, c'est se priver soi-même de grands avantages spirituels [...]** Ne soyez point faible de cœur, et ne méprisez point l'aumône. (Eccli, vii, 3) **Le Docteur angélique, saint Thomas, préfère au jeûne et à la prière le mérite de l'aumône, quand il s'agit d'expier les fautes passées.**

« **L'aumône, dit-il, (In 4, d. 15, q. 3), possède plus complètement la vertu de la satisfaction que la prière, et la prière plus complètement que le jeûne.** » *C'est pourquoi de grands serviteurs de Dieu et de grands saints l'ont principalement choisie comme moyen de secourir les défunts.* » [V. Trithemus, *Vita-Bab-Mauri*, I. II ; Théophile Raynaud, *jésuite, Heter. Spirit.*, p.2, sect. 3, punct. 7].

En faisant la synthèse de ces deux textes catholiques, plusieurs choses peuvent être mises en exergue et m'ont interpellé, nous l'avons déjà vu, les prières, les dons financiers, aumônes, et autres indulgences sont censés apaiser la souffrance de ceux qui sont au purgatoire, écourter même leur séjour dans ce lieu de tourment en accélérant leur entrée au paradis.

Pendant, une autre réalité est exprimée, celle du bienfait que le donneur est censé recevoir en s'acquittant de ces bonnes actions en faveur des défunts. Ce dernier élément permet « *d'enfoncer le clou* » pour convaincre et motiver les plus récalcitrants.

Ainsi, si on en tire un bénéficiaire personnel, celui d'expier en même temps ses propres péchés, pour le moins généreux, c'est beaucoup plus intéressant. Néanmoins, il subsistera toujours des "*avares*", qui malgré tout ce qui a pu être dit, joueront à l'*oncle Picsou* ou à *Scrooge*.

Afin de les gagner à sa cause l'Église catholique a mis en place une artillerie des plus lourdes. Afin de vous la présenter je vous dirais que pour dépouiller une tierce personne, l'arme la plus puissante que les malfaiteurs utilisent, ce n'est pas le fusil ou le couteau, mais la peur.

Cette peur peut être liée à la perte d'une chose ou d'une personne. Ainsi les preneurs d'otages vont utiliser la vie de leurs captifs, comme monnaie d'échange. Les parents eux même, ont souvent recours à la peur pour discipliner leurs enfants. Pour les plus jeunes ce sera des contes, comme le gros loulou, le père fouettard ou Krampus, qui seront utilisées afin de calmer les petits chenapans.

Pour les plus grands, il suffira de leur enlever leur téléphone portable et de les menacer de ne pas les laisser sortir pendant un certain temps.

Qu'importe la nature de la privation projetée ou la raison pour laquelle on utilise la peur pour parvenir à ses fins, l'objectif est toujours le même, dominer les esprits afin, que dociles, ils en viennent à faire ce que nous voulons au détriment de leur volonté propre.

C'est donc cette arme qu'est la peur, qui a été instillée par l'Église catholique afin de s'assurer que des aumônes lui seraient versées pour les âmes du purgatoire. Pour ce faire, c'est quasiment un traumatisme qu'elle fait subir à ses fidèles, en leur présentant le risque d'être battu par les morts du purgatoire s'ils n'offrent pas d'aumône en leur faveur.

Le texte qui suit nous présente cette réalité qui dépasse l'entendement. Et pourtant ! **« Edédard [...] qui avait le cœur étroit et la main serrée, ne fit point ce qu'il devait, priva les pauvres et resta sans pitié pour les âmes de ses frères. Dans la crainte, tout à fait déraisonnable, que les vivants ne vissent à manquer, il négligea à la fois les indigents et les défunts. La justice divine ne laissa point impunie cette infidélité.**

Un jour qu'il avait été accablé d'affaires, le soir venu, comme les religieux s'étaient déjà retirés, il traversait la salle du chapitre, tenant une lanterne à la main. Quel fut son étonnement de voir l'abbé, avec une quantité de moines, assis à leurs places, tenant conseil malgré l'heure avancée !

Il ne comprenait pas le sujet d'une réunion semblable, à pareil moment, lorsque, regardant plus attentivement, il reconnut le supérieur défunt, avec les autres religieux défunts aussi.

Il est difficile d'exprimer la terreur dont il fut saisi ; Un froid glacial, qui courut aussitôt dans ses veines, le cloua à sa place, comme une statue sans vie. Mais cette terreur était peu de chose auprès de ce qui lui était réservé.

Le supérieur et quelques un des morts, se levant, vinrent à lui, le dépouillèrent de son habit et se mirent à le frapper à coups de fouet avec tant de violence, qu'il resta privé de sentiment. En même temps, il lui disaient :

« Reçois, malheureux, reçois le châtiment de ton avarice ! tu en éprouveras un plus terrible dans trois jours, lorsque tu seras descendu dans la tombe avec nous.

Alors le suffrage qui t'est réservé sera appliqué à ceux que tu as privés des leurs. » Puis tout disparut. Pour lui, il était couvert de sang et de plaies. Il fut trouvé dans cet état par la communauté, au moment où elle se rendait au chœur, après minuit.

On le porte à l'infirmerie à moitié mort, et on s'empresse de lui prodiguer tous les soins que réclamait sa position.

Mais lui, dès qu'il put parler : « Hâtez-vous, s'écria-t-il, appelez tout de suite le père abbé : j'ai plus besoin des remèdes de l'âme que de ceux du corps. Ces membres ne sauraient plus guérir ! » Dès que l'abbé fut venu, en sa présence et devant toute la maison, il raconta le terrible événement, dont l'état où il était rendait un trop sensible témoignage.

Quand il eut ajouté qu'il devait paraître au tribunal de DIEU dans trois jours, il supplia qu'on lui administrât les derniers sacrements, en protestant de tout son regret.

Il les eut à peine reçus, avec les marques d'une grande dévotion, qu'il commença à baisser, jusqu'au moment où il expira, le troisième jour, *au milieu des prières de ses confrères et des exhortations de l'abbé, qui lui rappelait les miséricordes de DIEU et la confiance qu'il faut avoir en lui.*

On chanta aussitôt la messe des morts, et on distribua, selon l'usage, la part des pauvres. La punition n'était pas finie cependant. Le défunt apparut à Raban, pâle, défiguré.

L'abbé, frappé, de cette vision, lui demanda ce qu'il y avait à faire pour lui. « Ah ! répondit l'âme infortunée, les prières de notre sainte communauté m'ont procuré du soulagement, mais je ne puis obtenir ma grâce entière avant la délivrance de tous ceux de mes frères que mon avarice a frustrés des suffrages qui leur étaient dus. Ce qu'on a donné aux pauvres en mon nom leur a profité, et non point à moi, selon l'ordre de la divine Justice.

Je vous supplie donc, mon père, vous qui êtes si bon, qui m'avez accordé tant d'intérêt pendant ma vie, de faire redoubler les aumônes. *J'espère que moyennant cela la clémence du Seigneur nous délivrera tous, eux d'abord, et moi ensuite.*

Raban-Maur le promit, et la chose fut faite. Un autre mois était à peine écoulé, qu'Edédard lui apparut de nouveau, vêtu de blanc, entouré de rayons lumineux, la joie peinte sur le visage.

Il rendit au monastère les actions de grâces les plus touchantes pour la charité dont on avait usé envers lui, assurant qu'au ciel, où il s'envolait, il ne cesserait de conjurer le Dieu de toute bonté pour ses bienfaiteurs. [...] »

[V. Trithemus, *Vita-Bab-Mauri*, I. II ; Théophile Raynaud, jésuite, *Heter. Spirit.*, p.2, sect. 3, punct. 7].

C'est un scénario digne d'un film d'horreur. Des morts du purgatoire qui battraient les « *avares* », encore vivants, n'ayant pas participé aux actions d'aumône et de diligence. De plus, ces derniers seraient eux aussi candidats, après leur mort, au purgatoire pour leur avarice. Incroyable ! j'en ai la chair de poule !

Pour ne pas être frappé par les morts du purgatoire que je n'ai pas assistés financièrement, je m'en vais vite chercher mon *portemonnaie*... *Sinon... Hum...*, un détail fort a attiré mon attention dans ce récit. Si les morts sont venus battre cet homme, c'est qu'ils ont donc des moments de récréation, des petits répit, où ils peuvent sortir du purgatoire... !

Plus sérieusement, il nous faut, prendre en compte les réalités que ce texte prétend mettre en avant. Cependant, dans un premier temps, je tiens à préciser que je ne mets pas en compte le fait que cet homme ait pu être battu à mort par des entités qui semblaient être des morts. Il a certainement reçu une volée mortelle, mais ceux qui la lui ont assénée, ne peuvent pas, nous le comprenons, être des morts.

Par contre, dans la partie précédente, en me référant aux écrits bibliques, comment les démons ont la capacité de prendre l'apparence des morts. On peut dès lors comprendre, qu'une fois cette apparence revêtue, ils ont toute latitude pour effectuer des actions en se faisant passer pour ces morts, comme par exemple battre cet homme.

C'est ce que nous découvrons dans ce texte : « **Quelques Juifs, qui allaient de lieu en lieu pour chasser les démons, voulurent alors invoquer, eux aussi, le nom du Seigneur Jésus sur ceux qui étaient sous l'emprise d'esprits mauvais. Par le nom de ce Jésus que Paul annonce, disaient-ils, je vous ordonne de sortir.**

Ceux qui agissaient ainsi étaient les sept fils d'un certain Scéva, un chef des prêtres juifs. Mais l'esprit mauvais leur répondit : Jésus ?

Je le connais. Paul, je sais qui c'est. Mais vous, qui êtes-vous ?

Là-dessus, l'homme qui avait en lui le mauvais esprit se jeta sur eux, les maîtrisa et les malmena avec une telle violence qu'ils s'enfuirent de la maison, les vêtements en lambeaux, et couverts de blessures. » [*Actes 19 versets 13-16, Bible Semeur*].

Dans le monde spirituel, il existe en effet des manifestations paranormales, pouvant même ressembler à des miracles, mais généralement c'est Satan qui en est l'artisan.

Il nous faut donc être prudent face à de tels phénomènes. Pour le découvrir lisez le chapitre intitulé « *La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition* ».

La peur étant le plus puissant des stimulants, en jouant sur la phobie que beaucoup ont des revenants, l'Église catholique a pu au travers des siècles remplir ses coffres grâce aux fonds rapportés par les indulgences et les aumônes pour les morts.

Au regard de ce qui précède, la déduction est toute faite, les fidèles ont été bernés en participant financièrement à des œuvres qui n'ont pas de raison d'être. *C'est donc de l'arnaque !* Pour comprendre comment il a été possible pour l'Église catholique de vendre des indulgences comme « *des petits pains* », il faut se représenter la scène.

Les protagonistes, d'une part les victimes futures dépouillées et d'autre part le responsable de l'arnaque auréolé de charme, de paroles séduisantes, et qui peut, sourire aux lèvres, distiller la terreur afin de mieux vendre son produit. Plantons le décor, comme on le ferait pour un film présentant une grosse arnaque.

En premier lieu, il faut avoir un leurre, prenons par exemple une potion « *miracle* », destinée à agir à quelque niveau que soit. On vous la présentera comme pouvant rendre plus virile, ou plus intelligent, etc. En réalité il s'agit simplement d'un placebo, qui ne contient que de l'eau, du vinaigre et des marguerites (*la fleur*).

Généralement, vous savez que ces ingrédients n'ont pas le pouvoir d'agir dans le sens de ce qui est présenté. Toutefois, on vous a parlé d'un ingrédient secret.

C'est lui qui vous tient en haleine. Cependant, méfiant, avant d'aller « *casser votre tirelire* », vous attendez d'avoir plus d'informations. Pour ce faire, vous êtes convié à une rencontre, où un « *dit* » grand spécialiste viendra présenter plus en profondeur le où les produits.

Vous y allez, toujours avec une grande réserve, car très septique, mais vous êtes quand même très intéressé.

Vous imaginez déjà tous les bienfaits que ce produit pourra vous procurer. Alors que vous pensiez, éventuellement, vous procurer une bouteille si jamais vous étiez convaincu, vous sortez de cette rencontre avec une bonne douzaine de bouteilles, cerise sur le gâteau, vous acceptez même d'être un revendeur de ce « *dit* » produit miraculeux.

Pourtant, cette réunion « *d'information* », ne vous a pas appris plus sur le composant secret de ce produit – il s'avère de plus, qu'il n'a rien de mystérieux, c'est du sel fin, sans vertu particulière.

Que s'est-il donc passé ? Pourquoi cet engouement subit ? Eh bien, vous êtes tombé sur le plus habile des "*beaux parleurs*", plein de charisme. Il s'exprime bien, il est cultivé, il est charmant, il est habillé avec classe, sa voiture "*en jette*".

Chose non négligeable, il est très abordable, c'est l'époux, que toute femme rêve d'avoir, c'est le gendre et le fils idéal. Il respecte les femmes, il aide les personnes âgées, etc. C'est un « *ange* » réincarné. Il vous parle d'avenir, il vous explique comment passer de votre situation précaire, à une vie comme la sienne, ou l'argent coule à flots.

Vous vous mettez à rêver de luxe, de paillette, etc. Alors, sans vous en rendre compte, vous êtes devenu son adepte, vous vendez, et défendez ses produits. Malheureusement, c'est un escroc de la pire espèce, qui a pour arme la manipulation.

Cela vous ne pouvez plus le percevoir, car ces paillettes que vous avez dans les yeux vous rendent aveugle. Son habileté vous a amené, ainsi que le plus grand nombre à prendre des « *vessies pour des lanternes* ». Pourquoi cette longue histoire, vous direz-vous ?

Elle est pour moi, à l'image de celui que l'Église catholique avait choisi comme « *égérie* » afin de défendre et de vendre ses indulgences. Il s'appelait *Johann Tetzl*. Vous comprendrez quand vous lirez le texte qui suit. Il est très long, je le concède mais il fourmille de détails importants. Je vous invite donc à en prendre connaissance dans son intégralité. Pour ce faire, faisons un bon dans le temps :

« *Nous sommes en Allemagne au début du XVIème siècle. Une grande agitation régnait alors parmi le peuple. L'Église avait ouvert un vaste marché sur la terre.*

A la foule des clients, aux cris et aux plaisanteries des vendeurs, on aurait dit un marché ou une foire, mais c'était un marché tenu par des moines ! La marchandise qu'ils présentaient et qu'ils offraient à bon prix, c'était, disaient-ils, des indulgences pour le salut des âmes.

Les marchands d'indulgences parcouraient le pays dans une belle voiture, accompagnés de trois cavaliers, menant grande vie et faisant de fortes dépenses. On aurait dit un prince en tournée, avec sa suite et ses officiers, et non un vulgaire marchand.

Quand le cortège s'approchait d'une ville, un envoyé se rendait auprès des autorités : "La grâce de Dieu et du saint Père le Pape est devant vos portes" disait l'envoyé.

Aussitôt c'était le branle-bas dans l'endroit.

Le clergé, les prêtres, les nonnes, les maîtres d'école, les étudiants, les corps de métier avec leurs drapeaux, hommes et femmes, jeunes et vieux, allaient à la rencontre des marchands, tenant en main des cierges allumés, s'avancant au son de la musique et de toutes les cloches, « de manière, dit un historien, que l'on n'aurait pu recevoir plus grandement Dieu lui-même. »

[...] Un personnage attirait surtout l'attention des spectateurs dans ces ventes. C'était celui qui portait la grande croix rouge et qui était chargé du rôle principal. Revêtu de l'habit des dominicains, il se présentait avec arrogance.

Sa voix était retentissante, et il semblait encore plein de force, quoiqu'il eût déjà atteint sa soixante-troisième année. Cet homme, fils d'un orfèvre de Leipzig nommé Diez, s'appelait Jean Diezel ou Johann Tetzl. *Il appartenait à l'ordre des dominicains.*

Bachelier en théologie, prieur des dominicains, commissaire apostolique, inquisiteur, [...] il n'avait cessé, depuis l'an 1502, de remplir l'office de marchand d'indulgences. L'habileté qu'il avait acquise comme subordonné l'avait bientôt fait nommer commissaire en chef. Il gagnait quatre-vingt florins par mois ;

Tous ses frais étaient payés ; On lui fournissait une voiture et trois chevaux ; Mais ses gains accessoires, on le comprend sans peine, dépassaient de beaucoup son traitement. En 1507, il gagna en deux jours, à Freiberg, deux mille florins. S'il avait les fonctions d'un charlatan, il en avait aussi les moeurs.

Convaincu à Innsbruck d'adultère et de conduite immorale, il fut près d'expier ses vices par sa mort. L'empereur Maximilien avait ordonné qu'il soit mis dans un sac et jeté à la rivière.

L'électeur Frederic de Saxe étant intervenu, il obtint sa grâce. Mais la leçon qu'il avait reçue ne lui avait pas profité. Il menait avec lui deux de ses enfants (NDLR : adultérins. Les moines faisant vœu de chasteté). *Millitz, légat du Pape, cite ce fait dans une de ses lettres.* Il aurait été difficile de trouver dans tous les cloîtres de l'Allemagne un homme plus propre que lui au commerce d'indulgences dont on le chargea.

A la théologie d'un moine, au zèle et à l'esprit d'un inquisiteur, il unissait la plus grande effronterie ; et ce qui lui facilitait surtout sa tâche, c'était l'art d'inventer de ces histoires bizarres par lesquelles on captive l'esprit du peuple.

Tout moyen lui était bon pour remplir sa caisse. Enflant la voix, il offrait à tout venant ses indulgences, et savait mieux qu'aucun marchand de foire faire valoir sa marchandise.

Quand la croix avait été dressée et que les armes du Pape y étaient suspendues, Tetzl montait en chaire, et d'un ton assuré il se mettait à exalter la valeur des indulgences, en présence de la foule que la cérémonie avait attirée dans le lieu saint.

Le peuple crédule écoutait, et ouvrait de grands yeux à l'ouïe des vertus admirables qu'il annonçait. *Écoutons une des harangues qu'il prononçait : « Les indulgences, dit-il, sont le don le plus précieux et le plus sublime de Dieu. Cette croix (en montrant la croix rouge) a autant d'efficace que la croix même de Jésus-Christ.*

Venez, et je vous donnerai des lettres munies de sceaux (les indulgences), par lesquelles les péchés mêmes que vous auriez envie de faire, à l'avenir, vous seront tous pardonnés.

Je ne voudrais pas échanger mes privilèges contre ceux de saint Pierre dans le ciel ; Car j'ai sauvé plus d'âmes par mes indulgences, que l'apôtre par ses discours. Il n'y a aucun péché si grand que l'indulgence ne puisse le remettre ; Et même, si quelqu'un, ce qui est impossible sans doute, avait fait violence à la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, qu'il paye bien seulement, et cela lui sera pardonné (Tetzl défend et maintient cette assertion dans ses antithèses, publiées la même année. [...])

La repentance n'est pas même nécessaire. Mais il y a plus : les indulgences ne sauvent pas seulement les vivants, elles sauvent aussi les morts. Prêtre ! Noble ! Marchand ! Femme ! Jeune fille !

Jeune homme ! Entendez vos parents et vos proches qui sont morts et qui vous crient du fond de l'abîme : "Nous endurons un horrible martyr ! Une petite aumône nous délivrerait ; Vous pouvez la donner, et vous ne le voulez pas !" On frémissait à ces paroles prononcées par la voix formidable du moine charlatan.

A l'instant même, continuait Tetzal, Que la pièce de monnaie retentit au fond du coffre-fort, l'âme part du purgatoire et s'envole délivrée dans le ciel. O gens imbéciles et presque semblables aux bêtes, qui ne comprenez pas la grâce qui vous est si richement présentée !...

Maintenant le ciel est partout ouvert !... Refuses-tu à cette heure d'y entrer ? Quand donc y entreras-tu ?... Maintenant tu peux racheter tant âmes ! Homme dur et inattentif ! Avec douze gros (gros = pièce de monnaie) tu peux tirer ton père du purgatoire, et tu es assez ingrat pour ne pas le sauver !

Je serai justifié au jour du jugement mais vous, vous serez punis d'autant plus sévèrement, pour avoir négligé un si grand salut. Je le déclare, quand tu n'aurais qu'un seul habit, tu serais obligé de l'ôter et de le vendre, afin d'obtenir cette grâce...

Le Seigneur notre Dieu n'est plus Dieu. Il a remis tout pouvoir au Pape. Puis, cherchant à faire usage d'autres armes encore, il ajoutait : *Savez-vous pourquoi notre très-saint Seigneur distribue une si grande grâce ? Il s'agit de relever l'église détruite de Saint-Pierre et Saint-Paul, en sorte qu'elle n'ait pas sa pareille dans l'univers (NDLR : Michel Ange était en train de décorer les plafonds de la chapelle Sixtine).*

Cette église contient les corps des saints apôtres Pierre et Paul et ceux d'une multitude de martyrs. Ces corps saints, par l'état actuel de l'édifice, sont maintenant, hélas continuellement battus, inondés, souillés, déshonores, réduits en pourriture par la pluie, par la grêle... Ah !

Ces cendres sacrées resteront-elles plus longtemps dans la boue et dans l'opprobre ? » Cette description ne manquait pas de faire impression sur plusieurs.

On brûlait du désir de venir à l'aide du pauvre Pape Léon X, qui n'avait pas de quoi mettre à l'abri de la pluie les corps de saint Pierre et de saint Paul. *Alors l'orateur s'élevait contre les ergoteurs et les traîtres qui s'opposaient à son oeuvre : "Je les déclare excommuniés !" s'écriait-il.* Ensuite, s'adressant aux âmes dociles, et faisant un usage impie de l'Écriture :

« Bienheureux sont les yeux qui voient ce que vous voyez, car je vous dis que plusieurs prophètes et « plusieurs rois ont désiré voir les choses que vous voyez, et ils ne les ont pas vues, et d'entendre les choses que vous entendez, et ils ne les ont point entendues ! S'écriait-il.

Et pour terminer, montrant le coffre-fort où l'on recevait l'argent, il concluait d'ordinaire son pathétique discours, en adressant à trois reprises au peuple cet appel : Apportez (l'argent) ! Apportez ! Apportez ! Il criait ces mots avec un si horrible beuglement, écrit Luther, qu'on aurait dit un taureau furieux qui fondait sur les gens et les frappait de ses cornes.

Quand son discours était fini, il descendait de chaire, courait vers la caisse, et, en présence de tout le peuple, y jetait une pièce d'argent, qu'il avait soin de faire sonner bien fort.

Tels étaient les discours que l'Allemagne étonnée entendait aux jours où Dieu préparait Luther. Le discours termine, on se pressait en foule vers les confesseurs. On venait, non pas avec des coeurs contrits d'avoir péché, mais avec une pièce de monnaie dans la main acheter une indulgence. Hommes, femmes, petits, pauvres, ceux même qui vivaient d'aumônes, chacun trouvait de l'argent.

Les moines, après avoir exposé de nouveau à chacun en particulier la grandeur de l'indulgence, adressaient aux pénitents cette demande : « De combien d'argent pouvez-vous en conscience vous priver pour obtenir une si parfaite rémission ? »

Cette demande, dit l'instruction de l'archevêque de Mayence aux commissaires, cette demande doit être faite dans ce moment, afin que les pénitents soient disposés au mieux à contribuer. *Du reste, c'étaient toutes les dispositions requises. Tetzl et ses compagnons se gardaient bien de faire mention de repentance du coeur et de confession de la bouche :*

Leur bourse serait restée vide. [...] La grâce que nous vous annonçons, disaient les commissaires, d'après la lettre de leur instruction, est le pardon complet de tous les péchés : et on ne peut rien nommer de plus grand. [...] »

[L'Histoire, la Vie, les Mœurs et les Curiosités – Ouvrage de John Grand-Carteret publié par la Librairie de la Curiosité et des Beaux Art - 1928. Ce récit est tiré du livre : Histoire de la réformation du seizième siècle, Volume 1. de Jean Henri Merle d'Aubigné, de l'an 1842].

Vous êtes arrivés au bout, pas trop indigeste, j'espère. Il m'a semblé incontournable de vous le présenter tel quel. Il dépeint bien les bases iniques sur lesquelles les indulgences étaient vendues.

En lisant ces lignes, je me suis dit wouah, ces scènes sont dignes d'un film. Cependant il n'en est rien, ce sont des récits historiques qui ont eu cours, même si ces scènes ont été portées au cinéma dans le film LUTHER. Maintenant ces points actés, développons certaines réalités qui apparaissent dans ce texte.

Avant de poursuivre, je pense, que vous avez reconnu *Johann Tetzel* sous les traits de l'arnaqueur "*beau parleur*" et charismatique que je vous ai présenté avant d'en venir à son histoire proprement dite.

Quoi que l'on puisse dire de lui, on ne peut pas nier le fait que tel le renard arnaquant le corbeau, il était doué !

Nous ne reviendrons pas sur la réalité de l'arnaque, ni non plus sur tout le clinquant et la mise en scène ayant pour but de duper le chaland, car l'auteur de ce texte le fait déjà avec brio. Avant toutes choses, il est important de relever et de mesurer la nature des propos de cet homme qui étaient complètement blasphématoires.

Pour le comprendre relisons ceci : **« Le Seigneur notre Dieu n'est plus Dieu. Il a remis tout pouvoir au Pape. »**

Ici, ce que cet homme inique déclare, n'est pas le fruit de sa propre conscience souillée, il ne fait que reprendre, les enseignements que l'Église catholique avait institués en établissant que la papauté était l'être le plus puissant de l'univers.

Ce faisant, le pape n'avait plus à se soumettre à nulle autorité, donc même pas à Dieu.

Pour découvrir ces faits je vous invite à lire le *tome III* de ce livre au chapitre « *Les plans obscurs de la dominatrice des nations* ».

En ce qui concerne *Johann Tetzel*, en déclarant que le Seigneur n'est plus Dieu et en donnant toute autorité au Pape, c'est le diable qu'il glorifie et ce sont ses oeuvres qu'il a pratiquées.

Nous allons maintenant relever des éléments qui démontrent la portée incommensurable que véhicule cette doctrine, qui mène ceux qui la pratiquent à finir brulant dans l'étang de feu et de soufre.

Pour le comprendre, relisons cet extrait de ce texte : « **Venez, et je vous donnerai des lettres munies de sceaux (les indulgences), par lesquelles les péchés mêmes que vous auriez envie de faire, à l'avenir, vous seront tous pardonnés [...]**

La repentance n'est pas même nécessaire. [...] On venait, non pas avec des coeurs contrits d'avoir péché, mais avec une pièce de monnaie dans la main acheter une indulgence. [...]

Tetzel et ses compagnons se gardaient bien de faire mention de repentance du coeur et de confession de la bouche : leur bourse serait restée vide. »

Dans sa doctrine cet homme assurait à ses auditeurs, donc à ses victimes, que le fait d'acheter une indulgence, permettrait de pardonner même les péchés qu'ils pourraient faire sciemment.

L'indulgence s'apparentait ainsi à un billet blanc couvrant les péchés présents et ceux à venir. En somme, une invitation à vivre sa vie, comme on l'entendait, en transgressant selon son bon vouloir la Parole de Dieu, moyennant finance. Complètement inouï !

Une telle doctrine est diamétralement opposée aux enseignements des Saintes Écritures. Voici ce qui est prescrit en la matière :

« Dis-leur : je suis vivant ! dit le Seigneur, l'Éternel, ce que je désire, ce n'est pas que le méchant meure, c'est qu'il change de conduite et qu'il vive. Revenez, revenez de votre mauvaise voie ; Et pourquoi mourriez-vous, maison d'Israël ?

Et toi, fils de l'homme, dis aux enfants de ton peuple : La justice du juste ne le sauvera pas au jour de sa transgression ;

Et le méchant ne tombera pas par sa méchanceté le jour où il s'en détournera, de même que le juste ne pourra pas vivre par sa justice au jour de sa transgression.

Lorsque je dis au juste qu'il vivra, – s'il se confie dans sa justice et commet l'iniquité, toute sa justice sera oubliée, et il mourra à cause de l'iniquité qu'il a commise.

Lorsque je dis au méchant : Tu mourras ! – s'il revient de son péché et pratique la droiture et la justice, s'il rend le gage, s'il restitue ce qu'il a ravi, s'il suit les préceptes qui donnent la vie, sans commettre l'iniquité, il vivra, il ne mourra pas.

Tous les péchés qu'il a commis seront oubliés ; s'il pratique la droiture et la justice, il vivra. » [*Ézéchiel 33 versets 11-16, Bible Louis Second*].

Complétons avec ceci : **« Celui qui cache ses fautes ne prospérera pas, celui qui les avoue et les délaisse obtient miséricorde. »** [*Proverbes 28 verset 13, Bible Semeur*].

Ce que ces deux textes présentent sont d'importance ! car ils déterminent notre devenir. Ce que le Seigneur désire c'est notre bien, mais comme il est un Dieu de Justice, il ne peut pas se compromettre en pardonnant à ceux qui pèchent et ne se repentent pas.

Celui qui refuse de se repentir sera frappé par le Seigneur et cela même si avant cela, il était un de ses fidèles serviteurs. A contrario, le méchant, qui se repend et répare le mal qu'il a fait obtient la miséricorde.

Un bel exemple d'un changement de cap, dans le bon sens, nous est donné dans [*Luc 19 versets 1-10*], qui nous conte l'histoire de Zachée.

Ce récit nous démontre combien la repentance, la confession de nos péchés, leur abandon, ainsi que la réparation des préjudices commis est capitales afin d'être agréé par le Seigneur.

Pour comprendre la portée de la repentance et de la confession de nos péchés il nous faut considérer [*1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 verset 2*].

Avant de développer les réalités liées à ce texte, il est important de comprendre quelle est la part que le sang du Christ occupe dans le pardon de nos péchés.

Dans [*Hébreux 9 versets 13-28*], nous découvrons que sans aspersion de sang, point de pardon pour les péchés.

C'est afin de nous racheter de nos péchés passés, présents et avenir que Christ est mort, et que son sang a dû couler.

Cependant, pour que nous puissions profiter de cette grâce qui est manifestée en Jésus, nous devons confesser nos péchés pour qu'il les présente, en sa qualité d'avocat, devant l'Éternel Dieu. En confessant nos péchés, Jésus est fidèle et juste pour nous les pardonner.

Si nous disons ne pas avoir de péchés, nous blasphémons et nous nous rendons inaptes à jouir du pardon qui se trouve en en lui. Ainsi, celui qui achète des indulgences en espérant que par ce bout de papier, ses péchés seront automatiquement pardonnés a "*tout faux*".

En effet, s'il ne fait pas la démarche de les confesser afin que Jésus les "*efface*", ces fautes demeurent.

De surcroît, comme il a désormais la conviction, que par le biais de l'indulgence qu'il a achetée, qu'il est sans péché, il reconnaît par la même ne pas avoir besoin du divin sacrifice de Jésus.

Par cette prise de position, il vit dangereusement et dans le mensonge car il fait fi de ce que Christ a déclaré, à savoir que nul être humain n'est sans péché. De ce fait, l'impénitent sera frappé par le Seigneur [*Hébreux 10 versets 26-31*].

Pour en revenir à notre sujet, je vous dirais que nous avons vu comment *Johann Tetzel* vivait une vie digne d'un prince grâce au marché des indulgences qu'il tenait. Par ce biais et par la doctrine de l'absolution payante l'Église catholique a bien rempli ses caisses.

Ci-dessous, nous trouvons une liste du tarif défini en fonction du type de péchés dont on devait s'acquitter pour en être absous :

« L'absolution pour celui qui révèle la confession de quelque pénitent est taxée à sept carlins. L'absolution pour celui qui abuse d'une jeune fille est taxée à six carlins. L'absolution pour un prêtre concubinaire est taxée à sept carlins. L'absolution pour un laïque coupable du même fait est taxée à huit carlins.

L'absolution pour celui qui a tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, sa femme, ou quelque autre parent ou allié, laïque néanmoins, est taxée à cinq carlins.

L'absolution pour un laïque présent qui a tué un abbé ou un autre ecclésiastique inférieur à l'évêque, est taxée à sept, à huit ou à neuf carlins. L'absolution pour un mari qui frappe sa femme de manière qu'il en survienne un avortement ou une couche avant terme, est taxée à huit carlins.

L'absolution pour une femme qui prend quelque remède pour se procurer l'avortement, ou qui fait quelque autre chose dans ce dessein et qui fait périr le fœtus, est taxée à cinq carlins.

Le père, la mère, ou quelque autre parent qui aura étouffé un enfant, paiera pour chaque meurtre quatre tournois, un ducat, huit carlins.

Celui qui a commis quelqu'un de ces crimes (sacrilèges, vols, incendies, parjures ou autres semblables) est pleinement absous, et son honneur rétabli dans toutes les formes et avec la clause inhibitoire, moyennant trente-six tournois et neuf ducats.

L'absolution pour tout acte d'impureté, de quelque nature qu'il soit, commis par un clerc, fût-ce avec une religieuse, dans le cloître ou ailleurs, ou avec ses parents ou alliées, ou avec sa fille spirituelle, ou avec une autre femme, quelle que ce soit ;

Soit aussi que cette absolution soit demandée ou non du clerc simplement, ou de lui ou de ses concubines, avec dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices et avec la clause inhibitoire, ne coûte que trente-six tournois et neuf ducats.

L'absolution d'un laïque pour crime d'adultère donné au for de la conscience, coûte quatre tournois. Une religieuse qui sera tombée plusieurs fois dans le péché de luxure aura son absolution et sera rétablie dans son ordre, quand même elle serait abbesse, moyennant trente-six tournois, neuf ducats.

L'absolution pour un prêtre qui tient une concubine, avec dispense de pouvoir prendre les ordres et tenir des bénéfices, coûte vingt et un tournois., cinq ducats, six carlins.

S'il y a adultère et inceste de la part de laïques, il faut payer par tête six tournois. *La permission de manger des laitages dans les temps défendus coûte, pour une seule personne, six tournois.* » [Extrait du livre : *des Taxes de la chancellerie romaine cité par "Histoire de la réformation française" F. PU AUX Tome 1, page 15 (1859)*].

Ce qui est décrit ici est complètement absurde !

Pour avoir une bonne conscience et s'assurer son salut, il suffisait, selon ces bases doctrinales catholiques de payer une somme et notre péché était absous, effacé, envolé. Des situations « *sans foi, ni loi* », donc amORALES pouvaient donc en découler et se produire à l'infini.

Ainsi, si vous aviez un ennemi gênant, il vous suffisait de le tuer, puis de venir payer la somme préalablement établie afin d'assurer votre entrée au ciel. Un tel marché était des plus lucratifs pour l'Église catholique ! Prenons un exemple concret tiré de ce texte :

Le père, la mère, ou quelque autre parent qui aura étouffé un enfant, devait payer pour être absous de ce meurtre quatre tournois, un ducat, huit carlins.

Arrêtons nous juste au ducat. En ce siècle un ducat vaut environ 157,18 €. Ainsi, si les faits se passaient de nos jours, après avoir étouffé sciemment mon enfant, il me suffirait de payer mes 157, 18 € et j'aurais l'assurance d'être sauvé.

À tous ceux qui acceptaient de suivre le processus de l'absolution, l'entrée du paradis était assurée sans qu'ils aient à passer par la « *case purgatoire* ». Voici ce que nous pouvons lire à ce propos :

« Que Notre Seigneur Jésus-Christ ait pitié de toi, et t'absolve par les mérites de sa très-sainte passion ! Et moi, en vertu de la puissance apostolique, qui m'a été confiée, je t'absous de toutes les censures ecclésiastiques, jugements et peines que tu as pu mériter ;

De plus, de tous tes excès, péchés et crimes que tu as pu commettre, quelque grands et énormes qu'ils puissent être et pour quelque cause que ce soit, fussent-ils même réservés à notre très-saint Père le Pape et au siège apostolique, j'efface toutes les taches d'inhabilité « et toutes les notes d'infamie que tu aurais pu l'attirer à cette occasion, je te remets les peines que tu aurais du endurer dans le purgatoire.

Je te rends de nouveau participant des sacrements de l'Église. Je t'incorpore derechef dans la communion des saints, et je te retablis dans l'innocence et la pureté dans laquelle tu as été à l'heure de ton baptême.

En « sorte qu'au moment de ta mort, la porte par laquelle on entre dans le lieu des tourments et des peines te sera fermée, et « qu'au contraire la porte qui conduit au paradis de la joie te sera ouverte.

Et si tu ne devais pas bientôt mourir, cette grâce demeurera immuable jusqu'au temps de ta fin.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen : « Frère JEAN TEZEL, commissaire, l'a signé de sa propre main. » [Extrait de : Histoire de la réformation du seizième siècle, Volume 1. de Jean Henri Merle d'Aubigné, de l'an 1842].

Cette doctrine catholique est des plus pernicieuses. Nous avons déjà vu dans de nombreux cas, combien ce qui était professé était en totale inadéquation avec les Saintes Ecritures.

Ici, c'est le summum, prétendre qu'il n'y a nul besoin de repentance ou de réparation des fautes commises et que l'absolution et l'entrée au paradis étaient simplement assurées par le paiement d'une somme fixée à l'avance est tout simplement aberrant et laisse sans voix.

Non seulement tout ceci va à l'encontre de la Parole de Dieu et rejette tous les principes Bibliques, mais de plus cette doctrine privait ses adeptes de la miséricorde du Seigneur qui est obtenue uniquement quand les péchés sont confessés et que l'on demeure dans ses voies.

Ce qui suit le confirme : *« N'abandonnez donc pas votre assurance, à laquelle est attachée une grande rémunération. Car vous avez besoin de persévérance, afin qu'après avoir accompli la volonté de Dieu, vous obteniez ce qui vous est promis. Encore un peu, un peu de temps : Celui qui doit venir viendra, et il ne tardera pas. Et mon juste vivra par la foi ; mais, s'il se retire, mon âme ne prend pas plaisir en lui. » [Hébreux 10 versets 35-38, Bible Louis Second].*

Complétons avec ce texte : *« Et, parce que l'iniquité se sera accrue, la charité du plus grand nombre se refroidira. Mais celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » [Matthieu 24 versets 12-13, Bible Louis Second].*

Ainsi cette doctrine catholique qui peut être résumée par *« une fois sauvé, sauvé pour toujours »* n'est pas biblique, précisons-le à nouveau car nous l'avons vu, seuls ceux qui vont persévérer jusqu'au bout auront l'insigne honneur de voir et d'être avec le Seigneur.

Tout ce que nous venons de voir, les indulgences, l'absolution payante des péchés ont durant des siècles rempli les caisses de l'Église catholiques jusqu'à ce qu'un des leurs, un prêtre, finisse par rejeter toutes ces choses.

C'est de *Martin LUTHER*, le grand réformateur, qu'il s'agit !

L'un des premiers combats qu'il mena contre l'hydre catholique fut de s'élever contre le commerce inique des indulgences.

Pour ce faire il a en 1517, cloué sur la porte de l'*Église catholique de Wittenberg*, ces 95 thèses sur la justification par la foi, qu'il venait d'écrire. Voici un aperçu de ces 95 thèses :

– **These 6 : Le pape ne peut remettre aucune culpabilité, sauf en déclarant et en montrant qu'elle a été remise par Dieu ; ou, bien sûr, en remettant la culpabilité dans les cas réservés à son jugement.**

Si son droit d'accorder une remise dans ces cas n'était pas respecté, la culpabilité resterait certainement impardonnée.

– **These 21 : Ainsi, ces prédicateurs d'indulgence sont dans l'erreur qui disent qu'un homme est dispensé de toute peine et sauvé par les indulgences papales.**

– **These 27 : Ils ne prêchent que des doctrines humaines ceux qui disent que dès que l'argent claque dans le coffre d'argent, l'âme s'envole du purgatoire.**

– **These 32 : Ceux qui croient pouvoir être certains de leur salut parce qu'ils ont des lettres d'indulgence seront éternellement damnés avec leurs maîtres.**

– *These 36 : Tout chrétien vraiment repentant a droit à une remise complète de la peine et de la culpabilité, même sans lettres d'indulgence.*

– **These 43 : Il faut enseigner aux chrétiens que celui qui donne aux pauvres ou qui prête aux nécessiteux fait une meilleure action que celui qui achète des indulgences.**

– **These 52 : Il est vain de se fier au salut par des lettres d'indulgence, même si le commissaire aux indulgences, voire le pape, devait offrir sa propre âme en garantie.**

– *These 62 : Le véritable trésor de l'Église est le Saint Évangile de la gloire et de la grâce de Dieu.*

– **These 75 : Considérer les indulgences papales si grandes qu'elles pourraient absoudre un homme même s'il avait fait l'impossible et violé la mère de Dieu est une folie.**

– *Thèse 84 : Encore une fois: « Quelle est cette nouvelle piété pour Dieu et du pape qui, pour une contrepartie d'argent, permettent à un homme impie et à son ennemi d'acheter au purgatoire l'âme pieuse d'un ami de Dieu et ne le font pas plutôt, parce que du besoin de cette âme pieuse et bien-aimée, la libérer pour l'amour pur ? »*

[Extrait de : Les quatre-vingt-quinze thèses de Martin Luther, 31 octobre 1517, Wittenberg, Allemagne ; Église du château, Wittenberg, Allemagne (traduit en Français à partir du texte original anglais)].

L'imprimerie naissante, a permis à ses partisans de distribuer cette thèse au plus grand nombre.

Les retombées de ce combat titanesque que Martin LUTHER entreprit contre la papauté, a fait couler le sens de beaucoup d'hommes et de femmes, aussi bien ses partisans que ceux des catholiques.

La finalité fut une scission au sein de la chrétienté, qui donna dès lors deux grands mouvements, le catholicisme et le protestantisme.

Cette thèse de LUTHER, a sonné le glas du trafic des indulgences que l'Église catholique avait établi.

En outre, la Bible étant désormais à la disposition de tous, la papauté ne pouvait plus s'enrichir par ce biais.

Martin l'Huter dénonce la fortune amassée par les papes, entre autres, par le biais des indulgences dans sa *86^{ème} thèse*, dont voici la teneur :

« Encore une fois, « Pourquoi le pape, dont la richesse est aujourd'hui supérieure à la richesse des Crassus les plus riches, ne construit-il pas cette unique basilique de Saint-Pierre avec son propre argent plutôt qu'avec l'argent des pauvres croyants ? »

[Thèse 86 de Martin l'HUTER, tiré de : Les quatre-vingt-quinze thèses de Martin Luther, 31 octobre 1517, Wittenberg, Allemagne ; Église du château, Wittenberg, Allemagne (traduit en Français à partir du texte original anglais)].

Il est certain que ces œuvres iniques mises en lumière, "ce commerce" ne pouvait plus perdurer.

C'est pourquoi les réformes catholiques suivantes ont vu le jour :

« La critique des indulgences par Luther : La réaction de Luther concernant les indulgences est d'abord pastorale.

Comme confesseur, il est confronté à certains pénitents qui sont plus soucieux d'acquérir des indulgences que d'entrer dans une réelle démarche de conversion.

C'est ce qui va motiver la lettre qu'il adresse à Albert de Brandebourg, cardinal archevêque de Mayence et Magdebourg, où il dénonce l'illusion de sécurité par rapport au salut que donnent les indulgences.

Pour Luther, on ne doit pas tromper les fidèles : *si les indulgences ont un effet, celui-ci ne concerne que les pénitences imposées par l'Église, non les peines temporelles ni les peines du purgatoire. [...]*

« Les indulgences sont une pieuse fraude pour les fidèles et une dispense de bonnes œuvres ; [...] Telle est la pensée de Luther qui dénie aux indulgences toute efficacité dans l'au-delà de la mort et dans ce cas, tout pouvoir au pape de les dispenser.

[...] L'expression « pieuse fraude » vient de saint Thomas qui rapporte l'opinion qu'il récuse : « Certains prétendent que les indulgences n'ont pas autant de valeur qu'elles proclament, et qu'elles n'ont d'effet pour chacun qu'à proportion de sa foi et de sa dévotion.

Et ils ajoutent que l'Église s'exprime au moyen d'une pieuse fraude comme les parents peuvent mentir à leurs enfants par pédagogie. » Pour saint Thomas, dire cela c'est comme convaincre l'Écriture de fausseté. En matière d'indulgences, c'est l'autorité de l'enseignement de l'Église qui est en jeu. [...]

Renouvellement de la doctrine et nouvelle discipline : Le Concile de Trente conserve la doctrine des indulgences *mais veut répondre aux abus. Il expédie la question dans ses dernières sessions en réaffirmant l'utilité et l'efficacité des indulgences et le pouvoir pour l'Église de les donner. [...]*

Cette justification, Luther affirme qu'elle ne peut être effective que par la foi seule et sans les œuvres ; Pour lui, la pratique des indulgences est une œuvre illusoire mais ce n'est pas la seule.

Les messes « privées » sont une autre. La première résolution sur les indulgences est prise à la 21e session du 16 juillet 1562 au canon 9, contre « les abus dépravés des quêteurs d'aumônes ».

Ces quêteurs sont souvent des ordres mendiants, ceux-ci se voient retirer cette charge confiée désormais aux évêques auxquels « il est accordés le pouvoir de recueillir fidèlement les aumônes et les secours charitables, qui leur seront offerts ne recevant eux-mêmes aucun salaire.

De la sorte tous comprendront vraiment que les trésors célestes de l'Église sont dépensés non pas pour un gain, mais en vue de la piété ».

Le concile aborde encore la question lors de la 25e et dernière session le 15 septembre 1563, il affirme le bon droit de l'Église à en promulguer, ainsi que leur utilité pour le peuple chrétien [...]

La réforme de Paul VI : *Il appartient à Paul VI à la suite de la réflexion conciliaire d'exprimer de manière satisfaisante pour notre pensée moderne la doctrine des indulgences :*

Premièrement, en atténuant l'opinion d'un bénéfice de l'indulgence par effet mécanique, où le seul respect formel du décret permettrait de lever la peine temporelle.

Deuxièmement, en relativisant l'aspect répressif et vindicatif de la satisfaction exigée par la justice de Dieu et une mise en avant de la nécessité de la peine temporelle pour réparer le désordre cosmique que le péché provoque.

Ainsi la responsabilité du pécheur est-elle mieux mise en valeur et l'indulgence fait partie du processus de conversion. [...]

Conclusion sur la valeur toujours actuelle des indulgences :

[...] Les indulgences reposent de manière doctrinale sur l'affirmation d'un purgatoire et sur la possibilité de prier pour les défunts dans le cadre de la communion des saints. » [La pratique des indulgences et la célébration commune des 500 ans de la Réforme (Père Jérôme Bascou). Tiré du site : <https://www.paris.catholique.fr>].

Avant tout, il est important de préciser que ce texte était présent sur un site catholique à la date du 2 avril 2021 il présente donc la doctrine actuelle de cette religion, en matière de purgatoire et d' indulgences.

Avant de poursuivre, je me dois dans un premier temps « de tirer mon chapeau » à l'Église catholique, pour sa capacité à se réaxer, suite à ce grand bouleversement, que Martin LUTHER lui a fait subir.

Une image me vient à l'esprit. Avez-vous déjà pris le temps d'admirer un chat, qui vient de sursauter suite à un grand bruit inattendu ? Eh bien moi, oui ! Dans un premier temps, quand survient le bruit, il va se mettre à détalé, en courant sans se retourner.

Puis, une fois en sûreté, il commence à regarder derrière lui afin de comprendre ce qui vient de se passer. Son objectif étant de pouvoir en toute sécurité, soit revenir, soit « *tracer* » sa route.

Revenons aux indulgences. Suite à la tape monumentale, que Martin LUTHER a infligée à l'Église catholique, cette dernière, à l'image du chat décrit précédemment, a dû fuir, sans demander son reste.

Pendant, une fois arrivée en sûreté, elle s'est mise à analyser la casse subie. Puis sa première démarche fut une réaction d'orgueil !

Pour le comprendre, revoyons un extrait de ce texte qui selon moi, présente cette réalité :

« [...] Pour saint Thomas, dire cela c'est comme convaincre l'Écriture de fausseté. En matière d'indulgences, c'est l'autorité de l'enseignement de l'Église qui est en jeu. [...] »

Bien que les prélats catholiques aient dû, bon gré mal gré, reconnaître le non-sens des indulgences, ils ne pouvaient pas pour autant les rejeter totalement, car cela reviendrait à renier l'autorité et les enseignements catholiques. La chose est extrêmement importante !

Ne l'oublions pas, les prélats catholiques, ont, au travers des siècles, mis en branle bien des forces, afin d'en venir à déclarer que leur dogme, donc leurs enseignements étaient supérieurs à la Parole de Dieu. Ainsi, pour ne pas perdre la face, les hauts dignitaires catholiques ont mis en place une réforme sur la forme et non sur le fond.

Désormais, les indulgences ne pouvaient plus être vendues, comme de vulgaires marchandises, par des gens sans scrupules.

Néanmoins, l'Église catholique reconnaissait la raison d'être et des indulgences et du purgatoire. En somme rien n'a changé !

Ainsi comme nous l'avons vu, par le biais de LUTHER – qui mit en lumière le non-sens de la vente d'indulgences –, la papauté venait de perdre l'une de ses plus prolifiques sources de revenus.

Mais que cela ne tienne, ce fut une défaite, mais elle n'avait pas encore perdu la guerre.

L'Église catholique est, je l'ai déjà imagée, comme un chat en situation de danger.

L'histoire nous apprend que l'Église catholique a deux forces, la persévérance et sa capacité à se réadapter, quand elle essuie un revers.

Ainsi, le coup que Martin LUTER lui porta, l'a désarçonnée, mais ne l'a pas anéantie. Ainsi, la réforme des indulgences qu'elle a mise en place, prit une autre forme, nous l'avons vu, mais tout en demeurant toujours aussi dangereuse.

Pour le comprendre, il est important de prendre en compte les autres bases qui gèrent désormais les indulgences. Pour ce faire lisons ceci : « [...] **Que puissent demeurer et que de fait demeurent souvent des peines à subir ou des restes des péchés à purifier, même après que la faute ait déjà été remise, c'est ce que montre bien la doctrine du purgatoire :**

C'est là en effet que les âmes des défunts qui "sont morts vraiment repentis dans la charité de Dieu, avant d'avoir satisfait par de dignes fruits de pénitence pour ce qu'ils ont commis ou omis", sont purifiées après la mort par des peines purgatives.

[...] Il existe donc certainement entre les fidèles — ceux qui sont en possession de la patrie céleste, ceux qui ont été admis à expier au purgatoire ou ceux qui sont encore en pèlerinage sur la terre — un constant lien de charité et un abondant échange de tous biens, grâce auxquels est apaisée la justice divine [...]

Particulièrement lorsque les pénitents faisaient appel à l'intercession de toute la communauté, et que les défunts étaient aidés par les suffrages, notamment par l'offrande du sacrifice eucharistique.

Les bonnes œuvres également, en premier lieu celles qui sont difficiles pour la fragilité humaine, étaient dès les premiers temps offertes à Dieu dans l'Église pour le salut des pécheurs.

[...] La fin que se propose l'autorité ecclésiastique en accordant des indulgences, est non seulement d'aider les fidèles à solder les peines de leur dette, *mais aussi de les inciter à accomplir des œuvres de piété, de pénitence et de charité [...]*

Si les fidèles appliquent ensuite les indulgences en suffrage pour les défunts, ils exercent la charité au plus haut point [...] De même, le culte des indulgences redresse la confiance et l'espoir d'une pleine réconciliation avec Dieu le Père [...]

Car, bien qu'elles soient des dons gratuits, les indulgences ne sont accordées pour les vivants et pour les morts qu'à certaines conditions. Pour les obtenir, il faut d'une part que les bonnes œuvres prescrites aient été accomplies [...]

L'institution salutaire des indulgences concourt à sa manière à ce que soit présentée au Christ une Église sans tache ni ride, mais sainte et immaculée, admirablement unie dans le Christ par le lien surnaturel de la charité. [...] **L'indulgence est partielle ou plénière, selon qu'elle libère partiellement ou totalement de la peine temporelle due pour le péché.**

Les indulgences, aussi bien partielles que plénières, peuvent toujours être appliquées aux défunts par mode de suffrage. [...]

Pour obtenir l'indulgence plénière il est nécessaire d'accomplir l'œuvre à laquelle est attachée l'indulgence et de remplir trois conditions :

La confession sacramentelle, la communion eucharistique et la prière selon les intentions du Souverain Pontife. Il faut de plus que soit exclu tout attachement au péché, même véniel. [...]

Le fidèle qui utilise avec recueillement un objet de piété régulièrement béni par un prêtre (crucifix, croix, chapelet, scapulaire, médaille) gagne une indulgence partielle.

[...] Si on ne peut recourir à un prêtre pour donner à un fidèle en danger de mort les sacrements et la bénédiction apostolique avec indulgence plénière aux termes du canon 468, § 2, C.I.C., notre sainte Mère l'Église lui accorde, s'il est bien disposé, l'indulgence plénière qui peut être gagnée à l'article de la mort, à condition que pendant sa vie il ait récité quelques prières d'une façon habituelle.

Pour gagner cette indulgence plénière, est recommandé l'usage d'un crucifix ou d'une croix. [...]

Notre sainte Mère l'Église, dans sa très grande sollicitude pour les fidèles défunts, a prescrit qu'à chaque sacrifice de la Messe des suffrages soient très largement exprimés pour eux, tout privilège à ce sujet [...] » *[Indulgentiarum Doctrina (Doctrine des indulgences), Constitution apostolique. Fait à Rome, le 1er janvier 1967. Libreria Editrice Vaticana].*

Avant d'extraire de ce texte les éléments qui méritent d'être soulignés, considérons ceci :

« [...] Il est parfois demandé à des ministres catholiques de célébrer des messes de suffrage pour des défunts *baptisés dans d'autres Églises ou Communautés ecclésiales* [...]

Mais la discipline en vigueur veut qu'il n'y ait pas de célébrations publiques de messes pour ceux qui sont décédés hors de la pleine communion avec l'Église catholique. »

[*Congrégation pour la doctrine de la foi, Décret sur la célébration publique de la messe dans l'Église catholique pour d'autres chrétiens défunts, 11 juin 1976*].

Dans ce deuxième texte nous découvrons que les suffrages sont des messes que les catholiques réalisent pour les morts.

Maintenant ce point acté, revenons au premier texte, qui, je le rappelle, est la base doctrinale catholique qui est appliquée en ce siècle, ce n'est donc pas un texte moyennâgeux.

Dans un premier temps, nous voyons que l'Église catholique réaffirme la doctrine du purgatoire qui est, selon elle, destinée à permettre au défunt de subir des peines ayant comme but la repentance. Nous découvrons qu'il existe un lien censé unir les trois catégories de fidèles catholiques :

Les bienheureux qui siègent au paradis, les morts dans le sas du purgatoire et ceux qui sont encore vivants sur la terre.

Ce lien, comment fonctionne t-il ?

Il est présenté comme le fil conducteur chargé de la pénitence des vivants qui permet aux morts d'obtenir le salut. Ainsi, tous les deux vivants, comme morts peuvent solder leurs dettes « *spirituelles* », résultant d'une vie de péchés qui entrave l'accès au paradis.

Bien sûr, les candidats au rachat des péchés (*les leurs et ceux de leurs morts*) doivent accomplir de bonnes œuvres dites d'amour et d'abnégation mais pas n'importe lesquelles. Il y a tout un rituel à respecter. Nous le trouvons ci-dessous.

Mettre en place des suffrages – donc des messes pour les défunts – ainsi que le sacrifice eucharistique (*la prise de l'hostie*) pour les morts.

Ces deux actions constituent la base des nouvelles oeuvres destinées aux indulgences.

Néanmoins, il y en a bien d'autres, citons par exemple, l'utilisation d'objets bénis comme le crucifix, le chapelet ou encore une médaille, à l'effigie d'un saint qui permettent de gagner des indulgences.

Ainsi le mort de notre choix peut se voir offrir une réduction de son temps passé au purgatoire.

Ceci, par mode de suffrage, soit par le biais d'une messe que nous donnons à son attention, ou par l'usage de l'un de ces objets « bénis », supposés posséder le pouvoir de diminuer le « *solde des péchés* ».

Une fois ces bonnes oeuvres mises en place, par le biais des indulgences, bien sûr selon le bon canevas et en quantité suffisante, l'âme du mort est censée sortir du purgatoire pour aller rencontrer Dieu. N'est-ce pas extraordinaire tout cela !

Quel pouvoir mis entre les mains des hommes ! Je relève simplement, et c'est le plus important selon moi, l'absence manifeste de Jésus dans cette doctrine catholique. Oui, avez-vous remarqué que ceux qui sauvent les morts en rachetant leurs péchés par leurs indulgences, sont des êtres humains mortels ?!

Ainsi, si nous pouvons racheter oncle Marcus, tatie Dédette, du purgatoire par le biais de nos oeuvres, et si nos bonnes actions, sont décomptées de notre capital péché, pourquoi, donc avoir besoin d'un sauveur ? Christ serait-il donc mort en vain !?

En outre, si après notre mort, nos oeuvres ou celles de nos bien-aimés, qui sont encore en vie, nous sauvent, pourquoi donc nous repentir et vivre en adéquation avec la Parole de Dieu ?

Pour comprendre le non-sens de cette doctrine catholique, il nous faut prendre en compte ce que dit la Parole de Dieu en ce qui concerne la justification par les oeuvres. Pour ce faire lisons ceci :

« Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les oeuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les oeuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les oeuvres de la loi. » [*Galates 2 verset 16, Bible Louis Second*].

Prenons aussi en compte cet autre texte :

« *Car nous pensons que l'homme est justifié par la foi, sans les oeuvres de la loi.* » [Romains 3 verset 28, Bible Louis Second].

Finissons avec ceci : « *Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous sommes mutuellement en communion, et le sang de Jésus son Fils nous purifie de tout péché.* » [1 Jean 1 verset 7, Bible Louis Second].

Nous ne sommes pas sauvés par les oeuvres mais par la foi en Jésus-Christ [Éphésiens 2 versets 4-10], et seul son sang a le pouvoir de purifier nos péchés. Ainsi, nos bonnes oeuvres ne peuvent sauver ni nous, ni une tierce personne. Il ne faut pas oublier, nous l'avons déjà vu, chacun de nous devra répondre de ses péchés devant Dieu.

Dès lors, cette doctrine de « *rachat* » de péchés par les indulgences, les messes etc. n'a aucun fondement biblique.

Et même, j'irai plus loin en disant que ceux qui sont adeptes de ces doctrines et qui comptent sur leurs bonnes oeuvres pour être sauvés et/ou sauver leurs défunts, auront une grande surprise au jour du jugement dernier.

N'ayant pas purifié leurs péchés dans le sang de Jésus en les confessant et en les délaissant, ces derniers demeurent.

C'est bien pour cela qu'il est dit qu'il y aura « *des cris et des grincements de dents* » car c'est la destruction finale, dans l'étang de feu et de soufre qui attend ceux qui adoptent des principes d'Hommes au détriments de ceux édictés par la Bible.

Voyons ci-dessous un cas pratique, extrait des écrits catholiques, figurant une entrée au paradis : « [...] *Ab ! répondit-elle, tout ceci n'est encore que la frange du dernier vêtement de l'immortalité ;*

C'est bien autre chose quand on voit Dieu, qu'on vit de lui, qu'on en jouit pour toujours ! Mais pour cela il ne faut pas une tache ! » L'autre vision est à peu près semblable.

Elle eut pour objet la sœur de cette même religieuse, un peu plus jeune, mais non moins vertueuse.

Elle était morte dans la fleur de l'âge, chargée d'œuvres saintes et de mérites. Elle s'était fait remarquer surtout par une dévotion toute singulière envers le très-saint Sacrement.

La communauté s'empessa de prier pour son âme et d'offrir à cette intention des pénitences et des oraisons nombreuses.

Gertrude la vit, brillante aussi, agenouillée devant le Roi de gloire, de qui s'échappaient cinq rayons enflammés qui allaient doucement frapper les cinq sens de la défunte.

Mais elle n'en avait pas moins sur le front comme un nuage de chagrin et une tristesse visible.

La sainte, s'adressant de nouveau à Notre-Seigneur, lui demanda comment il pouvait illuminer de la sorte toute sa servante, sans qu'elle éprouva aussitôt une joie parfaite.

Jésus lui répondit que, jusqu'à ce moment, cette pieuse fille était digne seulement de contempler sa divine humanité et de jouir de la vue de ses cinq plaies, mais qu'elle ne méritait pas encore la vision béatifique de la divinité, parce qu'il restait en elle certaines taches légères contractées dans l'observation des règles.

Gertrude supplia le Seigneur d'user envers elle d'indulgence, de lui pardonner ces misères : Et de l'admettre au sort le plus heureux, après lequel nous soupérons tous ?

Notre-Seigneur répondit que à moins de suffrages en sa faveur, la divine justice exigeait l'entier accomplissement de la peine, laquelle d'ailleurs était si bien comprise de cette âme et lui était si agréable, qu'elle ne consentirait point à en être exemptée.

Elle fit signe effectivement, qu'il en était ainsi, et le sauveur, en signe de bienveillance, étendit sa main sur sa tête.

Dès cet instant, la sainte abbesse s'imposa plusieurs pratiques méritoires, afin de soulager et de délivrer l'âme de sa sœur ;

Elle pensait à elle principalement au saint sacrifice, et il lui semblait alors la voir s'élever peu à peu au ciel.

Un jour, l'âme lui apparût et lui dit : « la dévotion que j'ai eue au divin Sacrement, durant ma vie, me fait recueillir des fruits particuliers de l'adorable Hostie quand on l'offre pour moi.

C'est pourquoi je suis sur le point d'être introduite à jamais au séjour où m'attend le céleste époux pour me couronner.

Oh ! que je suis heureuse du culte que je lui ai rendu pendant les courtes années d'une si passagère existence :

[...] *Par ces paroles, elle enflamma d'un nouvel amour pour la sainte eucharistie toute la communauté que dirigeait Gertrude, et on y conçut en même temps un plus scrupuleux éloignement pour les moindres fautes, puisqu'il n'en est aucune qui ne doive être expiée.* » [V. Louis de Blois *Monite spirituale, ch.13*].

Ce récit met en scène une religieuse intercédant auprès de Jésus pour sa jeune sœur défunte laquelle, bien que pieuse durant sa vie, a cependant eu quelques « *manquements* » dans l'observation des règles, comprenons par là, celles instituées par l'Église Catholique.

Ainsi « *à coup* » de suffrages consistant en la célébration de messes avec prise d'hostie en faveur de la jeune défunte, le tour est joué.

Envolé, « *l'entier accomplissement de la peine* » qu'exigeait la justice divine. Fini le purgatoire, tout est réglé, la purification est obtenue et la défunte peut en toute quiétude, grâce aux œuvres méritoires de cette religieuse vivre au paradis avec Jésus. En lisant ceci, tout semble si simple, découler d'un acte de foi immense. *Hélas !*

Il n'en est rien quand on considère cette scène à la lumière des Saines Ecritures. Le premier point que je tiens tout particulièrement à relever est le caractère antibiblique de l'hostie, cet acte de communion qui constitue un temps fort dans la célébration de la messe chez les Catholiques n'est pas une prescription du Seigneur, contrairement à ce que nous avons toujours cru.

Malheureusement, c'est un leurre et cette communion n'est pas du tout celle imaginée car elle conduit à une alliance avec le démon. Incroyable, mais, Bible en main, j'ai effectué une étude sur le sujet.

Vous la découvrirez à la partie intitulé « *La manifestation des miracles et des prodiges mensongers réalisés par le fils de la perdition* ».

Pour en revenir à l'histoire de notre religieuse, il convient de souligner que cette doctrine est totalement blasphématoire car elle enlève à Jésus-Christ ses mérites !

En effet, dans ce récit il est dépeint comme incapable de purifier l'homme du péché et même qu'il fait appel à un être humain pour que le salut soit possible, grâce aux œuvres pratiquées.

Face à ce type de doctrines, je ne dirai qu'un mot :
Abomination !

Pour que vous puissiez comprendre mes dires, il nous faut avant tout, ne pas perdre de vue que ce n'est pas un être humain qui a le pouvoir d'accomplir des oeuvres pouvant effacer ses propres péchés ou ceux d'une tierce personne, car Jésus-Christ est le seul habilité à cela [*Hébreux 10 versets 10-22*].

La seule chose qui pouvait purifier l'humanité du péché, c'était le sang du Christ, c'est pour cela qu'il dut couler pour nous sur l'immonde croix.

Dès lors, il est devenu le « *blanchisseur divin* », c'est lui qui purifie les êtres humains de tout leurs péchés [*Ésaïe 1 versets 16-18*], [*Apocalypse 1 verset 5*], [*1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 versets 2*].

Pour ce faire, nous devons venir à lui, confesser nos péchés afin qu'il nous les pardonne.

Nous comprenons d'ores et déjà que cette doctrine qui présente un Jésus incapable de purifier les péchés – et surtout qu'il doive passer par une tierce personne pour y parvenir est antibiblique.

De même, nous avons découvert que pour que la jeune défunte soit avec Jésus, donc pour qu'elle soit sauvée, que cette religieuse a dû mettre en place des oeuvres pour son salut.

Cette doctrine ne peut en aucun cas venir de la Bible, car le salut est gratuit. Aucune devise humaine, aucune de nos actions ne peut racheter nos fautes. C'est pour cela qu'il fallait qu'un prix spécial soit versé pour racheter l'humanité.

Le sang de Jésus-Christ seul – lui la Parole de Dieu faite chair [*Jean 1 verset 1-14*] – pouvait convenir pour notre rachat, c'est pour cela qu'il s'est livré pour nous racheter du prix du péché comme un agneau docile, pur (*sans défaut et sans tache*) [*1 Pierre 1 verset 18-23*].

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, il apparaît clairement qu'en aucun cas, les messes, l'hostie, ou tout autre acte de dévotions dédiés à un mort, ou par ricochet à un vivant, ne peuvent purifier et assurer le salut. Jésus-Christ, est le seul en qui se trouve le salut, qui est gratuit, car il nous a déjà rachetés par son précieux et divin sang.

Voici comment cette douce réalité nous est présentée dans le Saint Livre : « *Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, à cause du grand amour dont il nous a aimés, nous qui étions morts par nos offenses, nous a rendus à la vie avec Christ (c'est par grâce que vous êtes sauvés) ;*

Il nous a ressuscités ensemble, et nous a fait asseoir ensemble dans les lieux célestes, en Jésus-Christ, afin de montrer dans les siècles à venir l'infinie richesse de sa grâce par sa bonté envers nous en Jésus-Christ. Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu.

Ce n'est point par les oeuvres, afin que personne ne se glorifie.

Car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ pour de bonnes oeuvres, que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions. » [Éphésiens 2 versets 4-10, Bible Louis Second].

Il est important de noter que nous sommes sauvés par grâce et non par nos bonnes oeuvres, mais, le Seigneur nous indique celles que nous devons pratiquer, une fois sauvé.

Nous l'avons vu notre salut s'obtient en Jésus Christ et cela gratuitement, néanmoins, il ne s'acquiert pas une fois pour toute.

En effet, il est de notre responsabilité de faire en sorte que la porte du ciel ne nous soit pas fermée, et cela en agissant selon les œuvres que Dieu nous a préparées. Un bel exemple de ce type d'élection nous est présenté dans le texte qui suit :

« Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous les anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire. Toutes les nations seront assemblées devant lui. Il séparera les uns d'avec les autres, comme le berger sépare les brebis d'avec les boucs ;

Et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. Alors le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui êtes bénis de mon Père ; prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ;

J'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus vers moi.

Les justes lui répondront : Seigneur, quand t'avons-nous vu avoir faim, et t'avons-nous donné à manger ; ou avoir soif, et t'avons-nous donné à boire ? Quand t'avons-nous vu étranger, et t'avons-nous recueilli ; ou nu, et t'avons-nous vêtu ?

Quand t'avons-nous vu malade, ou en prison, et sommes-nous allés vers toi ? Et le roi leur répondra :

Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. Ensuite il dira à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits ; allez dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges.

Car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire ; J'étais étranger, et vous ne m'avez pas recueilli ; j'étais nu, et vous ne m'avez pas vêtu ;

J'étais malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité. Ils répondront aussi : Seigneur, quand t'avons-nous vu ayant faim, ou ayant soif, ou étranger, ou nu, ou malade, ou en prison, et ne t'avons-nous pas assisté ? Et il leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous n'avez pas fait ces choses à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous ne les avez pas faites.

Et ceux-ci iront au châtement éternel, mais les justes à la vie éternelle. » [*Matthieu 25 versets 31-46, Bible Louis Second*].

Dans ce texte nous découvrons que le bien que nous aurions fait ou non à notre prochain est l'une des clefs permettant d'accéder ou non à la vie éternelle. En lisant ce texte de Matthieu, il est possible que certains aient pu croire, qu'il suffisait de faire du bien tout en ne faisant pas la volonté du Seigneur pour être sauvés, mais le texte de [*Matthieu 7 versets 21-23*] nous démontre le contraire.

Avant tout il est à noter que ceux qui sont présentés ici, oeuvrent selon le bien en faveur de leurs prochains. Il libère des personnes qui étaient possédés de démons, ils font des miracles qui généralement sont destinés à faire du bien aux autres, entre autres en les guérissant.

Pourtant ils sont rejetés, à cause du fait qu'ils commettent l'iniquité, qui est le péché [*1 Jean 5 verset 17*], qui lui-même est la transgression de la loi de Dieu [*1 Jean 3 verset 4*].

Ainsi, faire le bien tout en transgressant la loi de Dieu ne nous exempte pas du jugement et ne nous assure pas une entrée au paradis.

Pour en revenir à notre religieuse, les actes même qu'elle pratiquait, étant en opposition avec la Parole de Dieu, si elle ne s'en est pas repentie, elle sera rejetée au grand jour du retour du Christ.

Pour introduire ce qui suit, il est important de garder à l'esprit que le purgatoire est toujours une doctrine que professe l'Église catholique.

Ce faisant cette religion, continue à prôner l'immortalité de l'âme.

Oui, car selon cette doctrine, après la mort l'âme continue à vivre sous une autre forme et se trouve au purgatoire afin d'expier ses fautes commises de son vivant. Maintenant ces bases mises en place, il est important de prendre connaissance de l'identité de l'instigateur de cette doctrine du purgatoire, de son origine et de sa vraie réalité.

Bien que ce soit l'Église catholique qui ait donné ses lettres de noblesse à ce type de doctrine – en en faisant un commerce « *juteux* » grâce aux fonds versés par ses adeptes pour que leurs péchés soient pardonnés, elle n'en est pas le maître d'oeuvre.

Pour comprendre qui tire les ficelles « *dans cette histoire* », il nous faut revenir à nos origines et à ce dialogue mémorable qui s'est tenu entre le serpent (*Satan*) et Ève dans [Genèse 3 versets 1-6].

Voici comment je résumerais, ce que le serpent dit ici à Ève :

Vis ta vie en transgressant la Parole de Dieu – donc en vivant dans le péché –, et aïs l'assurance que tu ne mourras pas !

Oui, car si vous acceptez de manger le fruit, donc de péché, Adam et toi, vous deviendrez des « dieux ». Ce qui sous-entend que vous serez immortels. Ce mensonge du diable a, avec le temps, fait bien des émules, on compte parmi elles, les Romains et l'Église catholique avec leur pratique du culte aux morts.

Ces doctrines prônent la pérennité de l'être humain, qui est censé continuer à vivre même au-delà de la mort avec une option de rachat. Ainsi le message que le diable distille ici, appelle à vivez comme vous le voulez, et après votre mort, vous pourrez vous racheter.

Cette philosophie est des plus pernicieuses ! Pour le comprendre il nous faut prendre en compte, ce que dit réellement la Bible à ce sujet.

Ce texte nous renseigne : « **Car il nous faut tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive selon le bien ou le mal qu'il aura fait, étant dans son corps.** » [2 Corinthiens 5 verset 10, Bible Louis Segond].

Lisons aussi ceci : « **Ne vous y trompez pas : on ne se moque pas de Dieu. Ce qu'un homme aura semé, il le moissonnera aussi.**

Celui qui sème pour sa chair moissonnera de la chair la corruption ; Mais celui qui sème pour l'Esprit moissonnera de l'Esprit la vie éternelle. » [*Galates 6 versets 7-8, Bible Louis Segond*].

Nous voyons donc que nous serons jugés selon le bien ou le mal que nous aurons fait durant notre vie. Il n'est dit nulle part qu'il y a une autre option qui permettrait qu'on puisse « *se racheter* ».

Une fois que la mort vient nous frapper, nous sommes scellés et lors du jugement de Dieu, c'est le bien ou le mal que l'on a fait, durant notre vie qui déterminera notre devenir éternel.

On comprend ainsi qu'après notre mort, il est trop tard pour changer quoi que ce soit, on ne peut plus gommer ou modifier un iota des événements de notre vie passée. Fort de cela, c'est de notre vivant que tout se joue, nos choix et même les paroles que nous prononçons doivent faire l'objet d'une grande attention.

Cette réalité nous est présentée dans ce texte : « **Races de vipères, comment pourriez-vous dire de bonnes choses, méchants comme vous l'êtes ? Car c'est de l'abondance du coeur que la bouche parle. L'homme bon tire de bonnes choses de son bon trésor, et l'homme méchant tire de mauvaises choses de son mauvais trésor.**

Je vous le dis : Au jour du jugement, les hommes rendront compte de toute parole vaine qu'ils auront proférée.

Car par tes paroles tu seras justifié, et par tes paroles tu seras condamné. » [*Matthieu 12 versets 34-37, Bible Louis Second*].

Nos paroles sont les fruits de ce qui germe dans notre cœur (*esprit*) [*Matthieu 15 versets 15-20*], et qui finissent par paraître au grand jour.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, non seulement nous devons répondre devant Dieu de nos actes, mais aussi de toutes paroles que nous aurions prononcées, bonnes ou mauvaises, pendant notre vie. Dans [*Apocalypse 20 versets 11-15*], [*Hébreux 9 verset 27*], nous découvrons que cette réalité est la base même du jugement que Dieu mettra en place pour toute l'humanité.

Ces textes bibliques, nous les étudierons dans la partie qui suit, ce qui explique que je ne mentionne ici que leurs intitulés. Pour poursuivre, notez que les morts sont ici jugés selon leurs œuvres *antemortem* consignées dans des livres divins.

Nous ne voyons ici nulle dérogation visant ceux qui auraient expié, par la pénitence *postmortem*, leurs œuvres réalisées de leur vivant.

Il est intéressant de noter que dans [*Apocalypse 20 versets 11-15*], c'est la mer et le séjour des morts – et non le purgatoire ou un lieu qui y ressemble –, qui redonnent leurs morts, afin qu'ils soient jugés.

En outre, ici, il n'y a non plus aucune allusion à des morts qui auraient déjà durant une certaine période expier leurs fautes. Comme vous pouvez le constater, une fois mort, ce qui suit c'est le jugement.

Il n'y a pas de petite porte dérobée par laquelle on pourrait avoir une seconde chance de se racheter du mal que l'on a fait de son vivant.

En guise de complément à ce que nous venons de voir, je vous dirais qu'en toutes choses, il est important de toujours chercher à comprendre « *à qui profite le crime* ».

Dans le cas de ce que nous venons d'étudier, la réponse est encore et toujours Satan !

Afin de s'assurer qu'un plus grand nombre d'êtres humains seront condamnés et brûleront dans l'étang ardent de feu et de souffre, le diable a inspiré à ses serviteurs la doctrine du purgatoire.

Ainsi, cette doctrine fait de l'Église catholique la plus grande pourvoyeuse d'âmes pour ce lieu de fournaise car en adhérant à ses principes, ceux qui vivent sans se soucier du Seigneur en espérant pouvoir se racheter après leur mort se trompent lourdement. *Hélas !*

Il nous faut donc être vigilant, car la seule sauvegarde permettant de jouir de la vie éternelle est de donner au Seigneur la première place dans nos vies et il nous faut aussi en tout temps confesser nos péchés afin qu'il nous les pardonne au nom de son fils Jésus-Christ [*1 Jean 1 verset 7 à 1 Jean 2 verset 2*].

Celui qui s'est conditionné à expier ses fautes après sa mort par le biais du purgatoire n'aura aucune raison de délaisser et de confesser ses péchés en vue d'obtenir miséricorde et pardon en Christ.

Ce faisant, le sang expiatoire de Jésus ne pourra pas le couvrir afin de le racheter. Ainsi, son péché demeure, il devra donc en payer le prix qui est la mort [*Romains 6 verset 23*].

En outre, Christ étant la victime expiatoire pour nos péchés, en refusant de les confesser nous rejetons son divin sacrifice, et pour cela, nous serons frappés par le Seigneur [*Hébreux 10, versets 26-31*].

Ainsi, cette doctrine du purgatoire est le passeport par excellence qui a pour finalité l'ultime bain dans les flammes de l'étang ardent de feu... Satan sachant qu'il lui reste peu de temps, rôde comme un lion cherchant à emporter avec lui dans cette fournaise, le maximum de personnes. Soyons donc vigilant ! Analysez toutes choses et retenez ce qui est bon en rejetant ce type de doctrines.

Avant de poursuivre, je tiens à vous raconter une petite anecdote des plus enrichissantes pour notre étude. Alors que j'avais déjà fini ce chapitre, mon amie *Nicole* qui n'hésite pas à me faire part de ses interrogations et critiques sur mes écrits, m'a posé une question qui m'a conduit à apporter le complément ci-dessous. Elle m'a donc dit :

Si après la mort, on n'existe plus, et que l'on n'a plus de contact avec les vivants, qu'en est-il de ceux qui ont vécu une expérience de mort imminente (EMI). Généralement, en reprenant conscience ils disent tous avoir vu un tunnel de lumière vers lequel ils marchaient !

Pour répondre à Nicole, je dirais que la première chose à prendre en compte, c'est que ces personnes, bien qu'ayant frôlé la mort étaient toujours en vie, le souffle de vie ne leur avait pas été enlevé.

Ce faisant, en étant dans le coma elles étaient dans la bonne dimension afin que Dieu puisse leur donner des visions, car dans [Apocalypse 1 verset 17], [2 Corinthiens 12 versets 2-5], [Actes 10 versets 10], [Actes 22 versets 17], nous voyons que ceux qui ont eu des visions étaient ravis en esprit, en extase ou encore hors de leurs corps.

En effet, le fait d'être dans une situation d'inconscience n'empêche pas d'avoir des rêves ou des visions, tout au contraire, afin d'avoir un certain type de visions, on doit obligatoirement être hors de son corps.

Ainsi bien que dans le coma, le cerveau continue à fonctionner, et le Seigneur nous parle. Dans une telle situation, comme ce fut le cas de cet homme que Paul décrit dans [2 Corinthiens 12 versets 2-5], celui qui est dans le coma peut-être transporté au paradis.

Ce qu'il voit est réel, car le Seigneur lui accorde une grâce suprême, celle de visiter de son vivant son royaume céleste.

Ainsi cette EMI ne démontre pas qu'après la mort la conscience perdure, puisque ces personnes reprennent connaissance.

2 Une lumière pour l'avenir

Pour commencer, je vous dirais qu'il est des combats titanesques que l'on mène et qui semblent, à première vue, perdus pour la partie semblant être la plus faible. *Pourtant !*

Dans la Bible, un cas similaire est présenté, dans la lutte qui oppose le jeune et frêle berger David au géant homme d'armes Goliath.

La finalité ne fut pas la victoire du puissant, mais celle de la foi.

Pour comprendre cette image que je viens de présenter il est important de prendre en compte certaines réalités :

Dans mes livres de la série « Inquisitiô » je mets en lumière les errements des Église adventiste du septième jour et catholique, etc. En outre, dans mon livre intitulé « Infamies d'État (Réalité des actes inconstitutionnels pratiqués par l'État Français contrevenant à sa constitution) » c'est contre de puissantes nations de la terre que je m'élève.

L'objectif étant que puisse faire prévaloir la justice et la vérité, afin que les non-vaccinés contre la covid 19 ainsi que les observateurs du sabbat et du shabbat, qui ont été et sont encore discriminés en France, à cause des lois vaccinales et dominicales, puissent avoir gain de cause.

Ainsi au regard de la puissance financière et intellectuelle de ceux contre qui je m'élève, je ne puis certes pas, d'un point de vue humain, faire face seul contre de telles entités.

C'est pour cela, que c'est au nom Puissant de Jésus-Christ de Nazareth que, durant toutes ces longues années, j'ai continué à œuvrer afin que la vérité se fasse jour.

J'ai l'assurance que mon sauveur est vivant et fera bientôt paraître la noblesse de mes combats qui ne sont pas des arguties sorties tout droit d'un esprit « *farfelu* », mais bien des réalités qui méritent d'être prises en considération.

Ma conviction est que le Seigneur nous appelle en cette génération à libérer les captifs selon son appel manifesté dans le texte qui suit :

« L'esprit du Seigneur, l'Éternel, est sur moi, car l'Éternel m'a oint pour porter de bonnes nouvelles aux malheureux ;

Il m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le coeur brisé, pour proclamer aux captifs la liberté, et aux prisonniers la délivrance ;

Pour publier une année de grâce de l'Éternel, et un jour de vengeance de notre Dieu ; Pour consoler tous les affligés » [Ésaïe 61 versets 1-2, Bible louis Segond].

C'est pour cela que malgré le fait que jusque-là j'ai été seul à tourner la meule pour le Seigneur, j'ai foi que grâce à ces lignes, les captifs « *spirituels* » entendront sa voix et qu'ils sortiront de Babylone, ce qui leur permettra d'avoir un devenir !

J'ai foi que cette œuvre s'accomplira par la puissance du Seigneur, manifesté par son Esprit Saint et non par une puissance quelconque qui viendrait de mon être, mais de l'Esprit de Dieu, selon ce que nous pouvons lire dans le texte qui suit : « *Alors il reprit et me dit :*

C'est ici la parole que l'Eternel adresse à Zorobabel : Ce n'est ni par la puissance ni par la force, mais c'est par mon esprit, dit l'Eternel des armées.

Qui es-tu, grande montagne, devant Zorobabel ? Tu seras aplanie. [...] » [Zacharie 4 verset 6-7, Bible louis Segond].

En outre, j'ai l'intime conviction que le Seigneur utilisera mes livres pour sa gloire.

Ils sont les fruits d'un long travail de recherches historiques, juridiques et bibliques, et ils donnent les bases qui permettraient que les choses puissent changer, sur tous les points incriminés.

Fort de tout cela, il est temps que le peuple de Dieu puisse faire entendre sa voix de façon unanime, comme un lion.

L'objectif est que les réalités qui se trouvent dans ce livre, dans les autres tomes de cette série « *Inquisitiô* », puissent couvrir la surface de la Terre, comme les eaux couvrent les fonds des mers.

Ces ouvrages sont disponibles, gratuitement au format numérique, en version anglaise et française, sur mon site dont vous trouverez à la fin de ce chapitre. Il est à noter que la série « *Inquisitiô* » compte *5 livres*, à mon sens volumineux car, au format numérique, ils font chacun *572 pages*.

Pour un meilleur confort de lecture, le Saint-Esprit m'a inspiré de transformer chacun de ces livres en plusieurs livrets, dont celui que vous avez en mains fait partie.

Pour poursuivre, je vous dirais, qu'il est important de comprendre que les œuvres de réforme présentées dans ces livres ne pourront avoir de devenir sans vous.

La Parole de Dieu nous apprend dans [*Ecclésiaste 9 versets 15-16*] que la sagesse (*la connaissance*) que pourrait apporter le démuné au puissant sera méprisée.

Si je mène seul ce combat, sans vous, qui êtes épris de justice et de vérité, le message contenu dans ce livre restera lettre morte.

Il faut donc que comme un seul homme, les voix du peuple de Dieu, puissent s'unir pour se faire entendre.

L'une des belles images que j'ai de l'unité qui entraîne la victoire est présentée dans le texte de [*Ecclésiaste 4 versets 9-12*], qui dans son essence, présente pour moi l'union comme faisant la force.

Ce type d'oeuvre titanesque on ne peut la mener seul, d'autant plus que nous ne sommes pas le maître mais un serviteur.

Je suis le porteur de ce message mais son propriétaire c'est l'Éternel Dieu !

Les enseignements, que je vous ai présentés dans ce livre, ainsi que dans ses autres tomes de la série « *Inquisitiô* » ont pour centre le message des *3 anges apocalyptique*.

Le Seigneur a choisi cette génération, afin que nous son peuple fidèle nous ayons l'insigne honneur d'annoncé au monde ce message salutaire. Cette bonne nouvelle, en Jésus, va déterminer le devenir de l'humanité. Il est destiné à commencer le criblage du peuple de Dieu, la finalité étant que deux peuples bien distincts puissent sortir des rangs.

D'un côté se trouveront les saints, qui garde les commandements de Dieu et ont la foi de Jésus (ils ont l'Esprit de prophétie). Leur choix les amènera à porter les sceaux divins, formé du nom de Dieu et de celui de Jésus-Christ.

Leur devenir sera d'hériter du royaume de Dieu. D'un autre côté, il y aura ceux qui, rejeteront ces deux choses ou ceux ont délibérément choisi de rejeter le Seigneur. Leur finalité sera de recevoir la marque de la bête et leur fin sera de brûler dans l'étang de feu et de soufre aussi appeler la géhenne de feu.

Pour que nul ne soit perdu pour n'avoir pas entendu le message de grâce, en Jésus, que Dieu adresse à l'humanité, Il a envoyé ces sentinelles proclamer son offre de salut, qui est manifeste dans les messages des trois anges [*Apocalypse 14 versets 6-13*].

En tant que sentinelle et porteur du message du salut, le Seigneur nous demandera des comptes de ce que nous aurons fait des avertissements qu'Il destine à notre prochain.

Ceci nous renseigne : **« Vous savez que je n'ai rien caché de ce qui vous était utile, et que je n'ai pas craint de vous prêcher et de vous enseigner publiquement et dans les maisons, annonçant aux Juifs et aux Grecs la repentance envers Dieu et la foi en notre Seigneur Jésus-Christ. [...] »**

Et maintenant voici, je sais que vous ne verrez plus mon visage, vous tous au milieu desquels j'ai passé en prêchant le royaume de Dieu.

C'est pourquoi je vous déclare aujourd'hui que je suis pur du sang de vous tous, car je vous ai annoncé tout le conseil de Dieu, sans en rien cacher. » [*Actes 20 versets 20-21, 25-27, Bible louis Segond*].

Afin de comprendre de quoi il en retourne au sujet du sang de son prochain que Paul déclare être innocent, il nous faut lire ce qui suit :

« La parole de l'Éternel me fut adressée, en ces mots : Fils de l'homme, parle aux enfants de ton peuple, et dis-leur :

Lorsque je fais venir l'épée sur un pays, et que le peuple du pays prend dans son sein un homme et l'établit comme sentinelle, - si cet homme voit venir l'épée sur le pays, sonne de la trompette, et avertit le peuple ;

et si celui qui entend le son de la trompette ne se laisse pas avertir, et que l'épée vienne le surprendre, son sang sera sur sa tête. Il a entendu le son de la trompette, et il ne s'est pas laissé avertir, son sang sera sur lui ;

S'il se laisse avertir, il sauvera son âme. Si la sentinelle voit venir l'épée, et ne sonne pas de la trompette ;

Si le peuple n'est pas averti, et que l'épée vienne enlever à quelqu'un la vie, celui-ci périra à cause de son iniquité, mais je redemanderai son sang à la sentinelle. Et toi, fils de l'homme, je t'ai établi comme sentinelle sur la maison d'Israël.

Tu dois écouter la parole qui sort de ma bouche, et les avertir de ma part. Quand je dis au méchant : Méchant, tu mourras ! si tu ne parles pas pour détourner le méchant de sa voie, ce méchant mourra dans son iniquité, et je te redemanderai son sang.

Mais si tu avertis le méchant pour le détourner de sa voie, et qu'il ne s'en détourne pas, il mourra dans son iniquité, et toi tu sauveras ton âme. » [Ézéchiel 33 versets 1-9, Bible louis Segond].

Comme ce fut le cas dans les temps bibliques, en ce siècle et jusqu'au retour de Jésus-Christ, comme il en était pour l'apôtre Paul, nous les enfants du Dieu comme ses sentinelles et en tant que tels, des comptes nous seront demandés par le Seigneur.

Si nous ne les prévenons pas et qu'ils meurent dans leurs péchés, le Seigneur leur fera porter la charge de leurs iniquités, mais il nous redemandra leurs sangs.

Ainsi le serviteur fidèle de Dieu doit être sage et s'assurer qu'il n'a pas le sang de son prochain, qu'il n'a pas averti, sur ces mains.

Vous qui avez lu ce livre jusque-là, et avez sondé son contenu, Bible en mains et dans un esprit de prière, il vous faut agir.

Dans un premier temps, afin que vous soyez bien au fait de la totalité du message que l'Esprit de Dieu me donne de porter, je vous invite à lire les livrets qui forment les *tomes II, III, IV et V* de la série intitulée « *Inquisitiô* ».

Il est à noter que le premier tome de cette série est en réécriture et n'est donc pas encore disponible.

Une fois que vous aurez pris connaissance du contenu de ces livres ou de leurs livrets, vous pourrez agir.

Pour ce faire, cette base ayant été établie, comme les feuilles d'automne emportées au loin par le vent, ils doivent tous, livres et livrets, être distribués au plus grand nombre.

Pour ce faire, partagez-les par tous les biais :

Par email, Facebook, WhatsApp Instagram, etc.

Nous devons maintenant considérer d'autres réalités liées à une œuvre aussi conséquente, tant par le travail d'étude qu'elle a nécessité que par le volume des ouvrages.

En effet, ce n'est pas sans peine que ce type de quête se mène.

Les pertes que j'ai dû subir en attestent !

Dans mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome II. La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie historique* » au chapitre « *Esquisse de carrière, philosophie de vie et oppression discriminatoire* », je vous ai présenté ma situation financière.

Dans cette lutte titanesque que je mène, pour la vérité et la justice, mes finances aussi ont été impactées.

Dans ce livre que je viens de vous présenter, je vous conte comment en tant qu'observateur du sabbat et du fait de ma profession, de coiffeur, mes fonds sont au plus bas, car je suis entravé par les lois françaises interdisant de travailler le dimanche.

De surcroît, a cause du fait que je dénonce dans l'un de mes livres les doctrines antibibliques que l'Église adventiste du septième jour – qui jadis était ma religion –, pratique j'ai subi la désertion de mon salon de coiffure, par le « *gros* » de mes clientes qui sont des membres de cette religion, ce qui a porter un gros coup a mes finances.

Pour en savoir plus à ce propos, je vous invite à lire mon livre intitulé « *Inquisitiô (Le message des trois anges), tome IV, La réalité de l'attaque du faux prophète et l'agneau bestial apocalyptique contre la loi de Dieu et la prophétie. Partie historique* ».

De surcroît, le chômage technique dû à cette pandémie de *Corona virus*, ainsi que les actions iniques de *M. Vincent GUILGAULT* contre moi – il a, de façon arbitraire et en opposition avec les lois, fait barrage afin que je ne puisse pas percevoir pour mes deux sociétés la subvention allouée aux entreprises en difficulté à cause de la pandémie –, a aggravé encore plus la situation, je me retrouve donc à survivre.

Vous pourrez découvrir ces réalités dans mon livre intitulé « *Infamies d'État (Réalité des actes inconstitutionnels pratiqués par l'État Français contrevenant à sa constitution)* » au chapitre « *Présentation des faits inhérents au traitement inapproprié de mon dossier par ce fonctionnaire des impôts, M. Vincent GUILGAULT* ».

Comme vous le voyez les coups durs se sont succédé en vue de nuire à cette œuvre que le Seigneur m'a confié, les répercussions étant que je ne puis plus investir financièrement pour son avancement car, je suis dans une grande précarité.

En ce jour, je ne peux donc pas continuer à investir pour les livres.

Eh oui, les choses sont extrêmement difficiles mais j'ai foi en l'œuvre que le Seigneur me donne de porter.

C'est pour cela que j'ai voulu poursuivre malgré ces difficultés et que vous trouverez une bonne partie du livre qui n'a pas pu être corrigée, faute de moyen.

Pour poursuivre je vous dirais que je retrouve dans l'œuvre de toutes ces personnes qui m'ont attaqué d'une façon ou d'une autre l'empreinte du diable, car je sais que ces personnes ne sont pas mes ennemis, mais c'est le diable qui les a utilisé pour me nuire.

Cette réalité tient au fait nous n'avons pas à nous battre contre la chair et le sang, mais contre les forces des ténèbres [*Éphésiens 6 versets 10-12*], en sorte que nos persécuteurs ne sont pas nos ennemis, mais ce sont des marionnettes que le diable utilise pour nous persécuter.

Voici ce que nous pouvons lire en la matière :

« Au reste, fortifiez-vous dans le Seigneur, et par sa force toute-puissante. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir tenir ferme contre les ruses du diable.

Car nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les dominations, contre les autorités, contre les princes de ce monde de ténèbres, contre les esprits méchants dans les lieux célestes. » [*Éphésiens 6 versets 10-12, Bible louis Segond*].

Complétons avec cet autre texte : *« Nous savons que celui qui est né de Dieu ne commet pas le péché qui mène à la mort, car le Fils de Dieu le protège. Aussi le diable ne peut-il rien contre lui. Nous savons que nous appartenons à Dieu, alors que le monde entier est sous la coupe du diable. »* [*1 Jean 5 versets 18-19, Bible Semeur*].

Finissons avec ceci : *« Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous. Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui est à lui ; mais parce que vous n'êtes pas du monde, et que je vous ai choisis du milieu du monde, à cause de cela le monde vous hait. Souvenez-vous de la parole que je vous ai dite :*

Le serviteur n'est pas plus grand que son maître. S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi ; s'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi la vôtre.

Mais ils vous feront toutes ces choses à cause de mon nom, parce qu'ils ne connaissent pas celui qui m'a envoyé. » [*Jean 15 versets 18-21, Bible louis Segond*].

Quand le diable cherche à nous détruire et/ou à nous persécuter, il utilisera souvent ceux qui ont rejeté le Seigneur et qui de par leurs actes sont devenus des enfants du démon [*Jean 8 verset 44*].

Le diable sachant qu'il lui reste peu de temps, est déchaîné et dans une grande colère, son objectif impérieux est de perdre le plus grand nombre. Ainsi, il fera la guerre à quiconque apporte aux hommes la lumière de l'Évangile pur en Jésus-Christ.

Vu la teneur de ce livre ainsi que celle des autres tomes de cette collection *« Inquisitiô »*, je ne suis pas étonné de ce que je vis.

Avec du recul je vous dirais que l'une des attaques les plus drastiques que le diable à mener contre moi, fut par le biais de *M. GUILGAULT*, car grâce à l'argent de cette subvention, que j'ai pu percevoir, j'ai entrepris de corriger les livres spirituels que le Saint Esprit m'a inspirée et cela aussi bien en anglais qu'en Français.

J'ai d'abord commencé par corriger un des tomes du livre que vous avez en mains et que je pensais, qu'il aurait paru tel quel.

Néanmoins, une fois ce premier livre terminé et après relecture, je me suis rendu compte qu'il contenait trois thématiques bien distinctes qui pouvaient être développées pour constituer chacune un livre.

C'est ce que j'ai fait et ce premier livre de *572 pages* qui a été corrigé par le correcteur anglophone *M. Howard J. Eeles* est devenu l'élément fondateur de quatre livres de *572 pages* chacun. Ces quatre livres visent donc des objectifs bien précis.

Ce travail a été titanesque et l'est toujours, car en finissant ce livre que vous avez en mains, cela fera *8 livres de 572 pages*, *4* en anglais et leur double en Français, que j'aurais fini d'écrire, par la grâce de Dieu.

Reste à finir mon livre intitulé « *Inquisitiô (le message des trois anges) tome I, qu'est-il advenu de la sainteté de la parole de Dieu ?* », toujours en deux versions, en anglais et en français, que j'entamerais, si Dieu le veut, dès que les premiers tomes seront finis.

Sur ces *8 premiers livres de 572 pages* chacun, j'ai déjà pu corriger en Français environ *30 %* et *40 %* de ceux qui sont en anglais.

J'ai déjà investi un peu plus de *13500 euros*, donc toutes mes économies, jusqu'au dernier centime pour que ces livres puissent voir le jour. Tout cela, **alors qu'ils sont offerts gratuitement en version numérique en français et en anglais.**

Ce fut une grande joie pour moi de voir mes idées se matérialiser en livres, surtout ceux qui sont en anglais, car bien que je ne maîtrise pas cette langue, l'Esprit de Dieu me donne la capacité de traduire mes livres et je les fais corriger par un correcteur proportionnel.

Malheureusement, celui que j'appelle « *l'ennemi de nos âmes* » a utilisé *M. GUILGAULT* et l'a inspiré de fomenter contre moi des œuvres iniques, la répercussion directe fut que je n'ai pas pu continuer la correction de ces livres.

Pour que certaines parties de ce livre puissent être mises à votre disposition, j'ai dû emprunter de l'argent auprès de mon amie Nicole. Je sais que Dieu agira en son temps pour que je ne sois plus son débiteur. Je suis très reconnaissant au Seigneur de l'avoir mise sur ma route et aussi de cette confiance qu'elle a placée et en moi et en cette œuvre.

Eh oui, les choses sont extrêmement difficiles mais j'ai foi en l'œuvre que le Seigneur me donne de porter, c'est pour cela que j'ai voulu poursuivre malgré ces difficultés et que vous trouverez une bonne partie du livre qui n'a pas pu être corrigée, faute de moyen.

Je vous prie de m'excuser pour les fautes que vous ne manquerez pas de trouver. Et je tiens en toute humilité à remercier mon amie *Nicole*, qui a, avec le peu de temps dont elle disposait, donné à certaines parties des textes en Français une certaine cohérence.

Pour poursuivre, je vous dirais qu'alors que les embûches se présentent comme la mer Rouge devant moi et que les problèmes et difficultés me suivent tels les Égyptiens en furie. Je suis certes démunie, mais je continue à avancer par la foi, malgré les intempéries de la vie, car je sais servir un grand Dieu.

Je sais donc, qu'il agira, d'une façon ou d'une autre ! Le diable est déjà vaincu, le Seigneur seul est le Tout-Puissant et nul ne pourra empêcher à son œuvre d'avancée.

Fort de cette conviction c'est pour cela que, malgré la situation difficile, je continue à marcher par la foi, et je mets en place les plans que j'ai reçu de l'Esprit de Dieu en rêves.

Mon objectif dans cette vie, n'est ni la richesse ni la renommée, mon leitmotiv est de porter mes connaissances à cette génération et de laisser un héritage littéraire aux générations futures.

Pour en revenir à cette œuvre littéraire que le Seigneur m'a confiée, je vous dirais que ne pouvant ni continuer à éditer ces livres, ni les proposer à la vente numérique car ils ne sont corrigés que partiellement, j'ai choisi de les offrir sur mon site, je vous le présenterai à la fin de ce chapitre.

Pour que vous puissiez comprendre ma philosophie et ma foi, je vais vous présenter une allégorie :

Imaginez que vous ayez un oranger qui vous donne en abondance des oranges qui sont sucrées comme du miel, que vous destinez à la vente.

Cependant, placé où vous êtes, nul ne sait que vous en avez à vendre. De ce fait, vos oranges pourrissent sur l'arbre alors que vous êtes dans le besoin.

Pour changer cette situation, vous faites donc des plans en vue de les vendre et, pour ce faire, vous les présentez dans une foire, afin que le plus grand nombre puisse les goûter.

Sachant qu'elles sont sucrées à souhait, vous savez que ceux qui viendront et les goûteront seront conquis et que vous pourrez vivre de votre récolte.

Cette image que je prends pour présenter mes livres peut vous paraître présomptueuse. Néanmoins, pour moi, mes ouvrages sont de l'acabit de ces oranges, car ils sont le fruit de nombreuses recherches et d'un travail acharné.

Vu leur teneur, j'ai bon espoir qu'ils vous apporteront *des connaissances qui vous fortifieront.*

J'ai encore beaucoup de choses à vous dire au travers de mes livres, qui sont en attente de fonds pour être édités. Je vous convie, à travers leurs lignes, à faire des voyages *inédits.*

Avant de poursuivre, je tiens à préciser que je n'ai pas fait d'études littéraires, je suis avant tout un passionné d'écriture, pas un écrivain.

Je me reconnais donc comme étant un auteur. Dans mes livres, comme c'est le cas dans celui-ci, je mets par écrit mes expériences et mes convictions profondes.

Cet amour de l'écriture m'est venu un jour où j'ai eu à mener une réflexion sur la durée fugace de notre vie sur Terre.

Beaucoup ont travaillé, jouissent de leur vivant du fruit de leur travail, mais souvent, après leur mort, il ne reste plus rien de ce qu'ils étaient, de leurs pensées, de leurs convictions.

*Ils descendent dans la fosse et « s'étiolent comme l'éther ».
Je n'ai aucune connaissance de ce qu'ont été mes aïeux. Quelles
furent leurs convictions, leurs œuvres ; tout cela demeure une
énigme pour moi.
D'autant qu'en tant qu'antillais, je suis issu d'un peuple qui a
connu les chaînes et l'aliénation de l'esclavage.
De cette réflexion sont nés mon besoin d'écrire et ma passion
des mots !
Mon souhait profond est de mettre par écrit mes connaissances
et mes convictions afin de les partager avec ceux qui y prendront
plaisir et qui, je l'espère, sortiront de mes livres édifiés.*

Dans mes ouvrages, j'aborde divers thèmes, qui me tiennent à cœur et qui mettent en exergue mes convictions profondes, la plus importante de tout étant l'amour que je porte au Seigneur et le besoin, en tout temps, de donner Gloire à son nom.

Bien que j'aie déjà eu l'immense plaisir de publier plusieurs de mes livres, les finances faisant défaut, je n'ai pas pu trouver les fonds nécessaires pour éditer cinq autres livres, autres que les quatre que je vous ai déjà présentés et qui sont tout aussi riches que celui que vous avez en mains, et qui sont déjà en chantiers.

Il reste encore beaucoup à faire pour que la vérité se fasse jour auprès du plus grand nombre.

Si ce livre que vous avez en mains vous a fortifié je vous vous invite à lire et à distribuer au plus grand nombre mes autres ouvrages, car certainement, ils vous apporteront, des connaissances qui certainement vous seront aussi profitables.

Plusieurs de ces livres sont, ou seront bientôt, par la grâce de Dieu disponible en téléchargement gratuit sur mon site internet.

*Malheureusement pour moi, « l'argent étant le nerf de la guerre »
», tous mes fonds ayant été investis dans la mise en place de ces
premiers livre que je vous ai présenté plus avant, ce faisant, je
n'ai plus les moyens de continuer cette oeuvre.*

Ce que je trouve des plus dommageables est qu'hormis les *4 livres*, qui sont déjà finis en Français (*ainsi que leurs doubles en anglais soit 8 livres*), et que j'offre gratuitement sur mon site, mais qui sont en attente d'être corrigés, j'ai encore *5 autres ouvrages* que j'ai déjà mis en place l'ossature mais qui sont en attente de finition.

Pour continuer je vous dirais que ce livre que vous avez en mains ainsi que tous ceux de la série « *Inquisitiô (Le message des trois anges)* » vous ont présenté mon mode d'écriture, basé sur la parole de Dieu, et qui est renforcé de texte historique et législatif, destinés à mettre en lumière des réalités, qui jusque-là étaient cachés.

Mes autres livres spirituels, sont de ce même acabit, je mets en lumière des réalités bibliques oubliées depuis des siècles, mais qui sont vitales pour la préparation des enfants fidèles du Seigneur en vue qu'ils soient prêts à aller à la rencontre de notre sauveur quand il reviendra.

L'objectif est aussi qu'en attendant le retour du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs, que son peuple soit inébranlable en Jésus-Christ et pas branlant, et ne suive pas les lumières ténébreuses des doctrines fallacieuses que distille, tel un venin mortel, des gens qui œuvrent, sous couvert de la foi, pour le diable.

Pour en revenir à mes *4 livres* de la série « *Inquisitiô (le message des trois anges)* » que j'offre sur mon site, en version anglaise et française, pour que vous ayez un meilleur confort de lecture, j'ai besoin de votre aide, car la correction de chacun de ces livres coûte environ *7000 euros* en anglais et environ *3500 euros* en français.

Ces *4 livres*, une fois corrigés, seront toujours offerts gratuitement, en anglais et en Français, en version numérique, sur mon site. Hormis cela, en ce qui concerne l'œuvre d'écriture que le Seigneur me donne de mener pour lui, il est important de noter qu'il me faut un peu plus d'un an pour finir un livre dans sa version anglaise et française.

Hormis tout cela, il est convenable, selon moi que vous compreniez, que je ne peux à la fois écrire pour le Seigneur et travailler comme coiffeur conseil, ainsi, étant consacré totalement à l'œuvre du Seigneur, je dois aussi pouvoir vivre de cette œuvre...

Cette réalité les Saintes Écritures le déclarent dans le texte suivant :

« Ne suis-je pas libre ? Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus notre Seigneur ? N'êtes-vous pas mon oeuvre dans le Seigneur ? Si pour d'autres je ne suis pas apôtre, je le suis au moins pour vous ;

Car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur. C'est là ma défense contre ceux qui m'accusent. N'avons-nous pas le droit de manger et de boire ? N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une soeur qui soit notre femme, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas ?

Ou bien, est-ce que moi seul et Barnabas nous n'avons pas le droit de ne point travailler ? Qui jamais fait le service militaire à ses propres frais ? Qui est-ce qui plante une vigne, et n'en mange pas le fruit ?

Qui est-ce qui fait paître un troupeau, et ne se nourrit pas du lait du troupeau ? Ces choses que je dis, n'existent-elles que dans les usages des hommes ?

La loi ne les dit-elle pas aussi ? Car il est écrit dans la loi de Moïse : Tu n'emmuselleras point le boeuf quand il foule le grain. Dieu se met-il en peine des boeufs, ou parle-t-il uniquement à cause de nous ? Oui, c'est à cause de nous qu'il a été écrit que celui qui laboure doit labourer avec espérance, et celui qui foule le grain fouler avec l'espérance d'y avoir part.

Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grosse affaire si nous moissonnons vos biens temporels.

Si d'autres jouissent de ce droit sur vous, n'est-ce pas plutôt à nous d'en jouir ? Mais nous n'avons point usé de ce droit; au contraire, nous souffrons tout, afin de ne pas créer d'obstacle à l'Évangile de Christ.

Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel ? De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile.» [1 Corinthiens 9 versets 1-14, Bible Louis Segond].

Fort de tout ce que je viens de vous présenter, vous comprenez que j'ai besoin de votre aide, afin de continuer cette œuvre. J'ai fait bien des démarches en vue d'obtenir un financement, mais ni les banques ni les sociétés de crédit n'accordent des financements pour l'édition de livres, cela s'avère être un défi.

À chaque nouvelle demande rejetée, j'ai été tel un homme qui, perdu en plein désert, court après un mirage lui présentant un lac « salvateur », mais en vain. Les répercussions sont que, faute de finances, l'œuvre est en friche.

Néanmoins, j'ai l'assurance que, par la grâce de Dieu, à qui appartiennent l'argent et l'or, ainsi que cette œuvre qu'il m'a confié, ce livre trouvera son public et que vous, qui serez amenés à le lire, ne resterez pas insensibles à cet appel à l'aide que je vous adresse.

Il est vrai que beaucoup en sont venu à vivre en pensant que leurs biens temporels leur appartiennent et n'ont que faire des besoins de l'œuvre du Seigneur. Ceux-là je les invite à lire les paraboles que nous trouvons dans les textes suivants. Voici la première : **« Puis il leur dit : Gardez-vous avec soin de toute avarice ; car la vie d'un homme ne dépend pas de ses biens, fût-il dans l'abondance.**

Et il leur dit cette parabole : Les terres d'un homme riche avaient beaucoup rapporté. Et il raisonnait en lui-même, disant : Que ferai-je ?

Car je n'ai pas de place pour serrer ma récolte. Voici, dit-il, ce que je ferai : j'abattrai mes greniers, j'en bâtirai de plus grands, j'y amasserai toute ma récolte et tous mes biens ;

Et je dirai à mon âme : Mon âme, tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années ; repose-toi, mange, bois, et réjouis-toi. Mais Dieu lui dit : Insensé !

Cette nuit même ton âme te sera redemandée; et ce que tu as préparé, pour qui cela sera-t-il ? Il en est ainsi de celui qui amasse des trésors pour lui-même, et qui n'est pas riche pour Dieu. » [Luc 12 versets 15-21, Bible Louis Segond].

Complétons avec ceci :

« Il y avait un homme riche, qui était vêtu de pourpre et de fin lin, et qui chaque jour menait joyeuse et brillante vie. Un pauvre, nommé Lazare, était couché à sa porte, couvert d'ulcères, et désireux de se rassasier des miettes qui tombaient de la table du riche; et même les chiens venaient encore lécher ses ulcères.

Le pauvre mourut, et il fut porté par les anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et il fut enseveli. Dans le séjour des morts, il leva les yeux; et, tandis qu'il était en proie aux tourments, il vit de loin Abraham, et Lazare dans son sein.

Il s'écria : Père Abraham, aie pitié de moi, et envoie Lazare, pour qu'il trempe le bout de son doigt dans l'eau et me rafraîchisse la langue; car je souffre cruellement dans cette flamme. Abraham répondit :

Mon enfant, souviens-toi que tu as reçu tes biens pendant ta vie, et que Lazare a eu les maux pendant la sienne ; maintenant il est ici consolé, et toi, tu souffres. » [*Luc 16 versets 19-25, Bible Louis Segond*].

L'heure n'est plus à tergiverser, si ce livre vous a touché, faites un geste, aidez-moi à pouvoir nourrir les âmes, pour et par le Seigneur. J'ai foi que le Seigneur a un peuple fidèle, qui est présenté comme les 7000 qui, du temps d'Élie, n'ont point fléchi le genou devant Baal et qu'ils lui demeurent fidèles.

Je sais que vous ne fermerez pas vos cœurs à cet appel à l'aide, car vous marchez par amour selon que notre Sauveur nous le demande.

Voici ce qui est préconisé : « **Donne à celui qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi.** » [*Matthieu 5 verset 42, Bible Louis Segond*].

Complétons avec ceci : « **Si quelqu'un possède les biens du monde, et que, voyant son frère dans le besoin, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui ?**

Petits enfants, n'aimons pas en paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité.

Par là nous connaissons que nous sommes de la vérité, et nous rassurerons nos coeurs devant lui » [1 Jean 3 versets 17-19, Bible Louis Segond].

Finissons avec ceci : « **Si l'un de tes compatriotes tombe dans la pauvreté dans le pays que l'Éternel ton Dieu te donne, tu ne lui fermeras pas ton coeur et tu ne lui refuseras pas ton aide.**

Au contraire, tu lui ouvriras ta main toute grande et tu lui prêteras suffisamment selon ses besoins. Garde-toi bien de nourrir dans ton coeur des pensées mesquines et de te dire :

« *C'est bientôt la septième année, l'année de la remise des dettes* » et, pour cette raison, de regarder ton compatriote pauvre d'un mauvais oeil sans rien lui donner. Car alors, il se plaindrait de toi à l'Éternel et tu porterais la responsabilité d'une faute.

Donne-lui généreusement et non pas à contrecoeur. Et pour cela, l'Éternel ton Dieu te bénira dans tout ce que tu feras et dans tout ce que tu entreprendras. En fait, il y aura toujours des nécessiteux dans le pays : c'est pourquoi, je t'ordonne d'ouvrir toute grande ta main à ton compatriote, au malheureux et au pauvre dans ton pays. » [Deutéronome 15 versets 7-11, Bible Semeur].

Si ce livre où l'un de ceux que je vous offre gratuitement sur mon site vous a touché, faites un geste, aidez-moi à pouvoir continuer à fortifier et aider le plus grand nombre.

J'en appelle donc à votre générosité. Ainsi, si le vôtre cœur vous en dit, vous pouvez m'apporter votre aide en me faisant parvenir vos dons par voie postale à :

*Monsieur Kenny Ronald Marguerite, Impasse py n° 24,
Californie, 97232 Le Lamentin (Martinique).*

Vous avez aussi la possibilité de faire un don sur l'onglet « **Faire un don avec Paypal** » (onglet situé sur l'écran, à gauche pour les ordinateurs et en bas pour les portables) présent sur mon site : **kenny-ronald-marguerite.com**.

3 Présentation du livre "*Inquisitiô (Le message des trois anges) tome III, La réalité de l'attaque de la petite corne de Daniel 7 contre la Loi de Dieu et les temps de la prophétie. Partie prophétique*"

Pour entrer dans le vif du sujet, je vous dirais qu'actuellement, sous le voile de l'invisible se jouent des tragédies dont les répercussions pour l'humanité sont pires que celles que contaient autrefois les Grecs.

En effet, il s'agit de la mort du plus grand nombre, aussi bien de façon littérale que spirituelle. Pour la mort physique, vous ne me contredirez certainement pas, car toute l'humanité est, depuis plus de deux ans « *sous le joug* » du mortel *Corona virus*.

Ce fléau a fait et fait encore des ravages sur toute la surface de la terre, retenant en otage toutes les nations et décimant des peuples.

Face à cette situation dramatique et inédite, les questions affluent :

D'où vient cette maladie ? Est-ce un virus qui a pris naissance dans la nature et qui a muté ? Ou encore, est-ce une arme chimique, créée intentionnellement ? Et si c'est le cas, pourquoi ce virus est-il dans la nature ? A-t-il été lâché par inadvertance, ou fait-il partie d'un complot d'un groupe obscur destiné à détruire une grande partie de l'humanité ?

N'étant pas scientifique ou un investigateur des services secrets, je ne puis vous répondre, néanmoins, l'auteur de toutes les maladies et calamités qui frappent le monde est connu. Pour découvrir son identité, je vous invite à lire les textes de [Job 1] et [Job 2].

Dans ces lignes, nous voyons comment Satan a tué les enfants de Job. Pour ce faire, il a utilisé les grands vents afin de cogner de façon simultanée sur les quatre coins de la maison où ils étaient réunis.

Le démon a aussi œuvré par le biais de peuplades sanguinaires afin de tuer les serviteurs de Job en vue de voler ses troupeaux.

Nous découvrons aussi comment le diable maîtrise et utilise les maladies, il a frappé Job d'un ulcère qui lui a laissé des plaies sur toute la surface de son corps.

Dans [Matthieu 24] et [Luc 21 versets 10-36], nous apparaissent les signes des derniers temps, *les guerres, les maladies, les famines, etc.*

En lisant cela, nous comprenons que c'est le démon qui est aux manettes. La raison d'être de toutes ces choses devant marquer la fin du monde et que nous vivons en ce siècle est que le démon est déchaîné, car il sait qu'il lui reste peu de temps, c'est pour cela que tel un lion affamé il est impitoyable.

Le démon est toujours à l'œuvre quand il y a « *un mauvais coup dans l'air* », il fera bientôt s'abattre sur toute l'humanité une autre tragédie bien pire que la *Covid 19*, c'est de la marque de la bête qu'il s'agit ! *Celle-ci sera spirituelle et entraînera la perte de millions d'individus.*

Le sort réservé à ceux qui recevront cette marque sera de brûler dans *l'étang de feu et de soufre*, les autres qui ne l'auront pas ne pourront « *ni acheter ni vendre* » et seront tués par une entité inique, représentée par un agneau apocalyptique à deux cornes.

Seuls les « *saints* » seront épargnés ! Nous le verrons. Cet être éminemment étrange, bien que se soit lui qui donne la marque de la bête, n'en est pas le détenteur. Celui qui l'est, c'est une bête à sept têtes et dix cornes, qui est au service du démon. La marque de la bête est donc par extension la marque du démon ! Il apparaît ainsi que deux choix seront bientôt proposés à toute l'humanité :

Le premier consiste à recevoir la marque de la bête qui s'acquiert en portant révérence au diable, en rejetant le Seigneur ou sa Parole. Le deuxième choix est de demeurer fidèle à Dieu et d'être scellé par le Saint-Esprit pour éviter l'emprise du démon et de ses sbires.

Ceci est le cœur du message des trois anges apocalyptiques exhortant à sortir de Babylone, où les oeuvres de l'agneau bestial à deux cornes sont pratiquées. Ceci conduit, nous l'avons vu, à recevoir la marque de la bête, sans laquelle nul ne peut ni acheter ni vendre.

Nous verrons aussi comment, au fil des siècles, le peuple de Dieu, la belle et délicate épouse du Seigneur, en est venue à copuler avec la bête et pire, comme une courtisane, elle a conçu pour son amant inique des enfants illégitimes.

Dans ces lignes nous lèverons aussi le voile sur l'identité de Babylone (*la sulfureuse cavalière qui monte une bête écarlate*). Nous décrypterons en outre, la réalité cachée derrière la marque de la bête qui, dans le livre de l'Apocalypse, semble sortir de nulle part afin de corrompre le plus grand nombre. Pour beaucoup, il s'agirait d'une puce implantée, notamment par le biais des vaccins contre la *covid 19*.

Cependant, est-ce bien ce que nous dit la Bible à ce propos ? Nous le verrons ! Nous analyserons aussi, la réalité littérale qui se cache derrière les symboles « *vendre et acheter* » indissociables de la marque de la bête. Ici, est-ce d'argent, au sens littéral, dont il est question ?

Ne s'agit-il pas plutôt de symboles prophétiques, présentant une toute autre réalité, qui n'est nullement monétaire ? Nous le verrons !

En outre, nous ferons aussi une étude sur la nature et les modalités d'obtention du sceau de Dieu – sans lequel nul ne pourra avoir accès à son Royaume. Le sceau de Dieu et de Christ étant directement liés à l'obéissance aux Saintes Écritures, nous verrons dans un premier temps la place qu'occupe la loi de Dieu et tout particulièrement le sabbat dans le grand conflit cosmique.

Ce dernier oppose Satan et ses anges déchus (*démons*), à Dieu ainsi qu'à ses saints anges et au peuple élu du Seigneur. Le plus grand besoin du démon est de ne pas être jugé, c'est pour cela que son objectif suprême est de séduire les enfants fidèles de Dieu, dès que cette possibilité lui est offerte [*Matthieu 24 verset 24*].

Cette démarche du diable a un but premier, celui de rendre inéligible le peuple de Dieu, car c'est lui qui devra le juger. Pour arriver à ses fins, il a « *infiltré* » au sein du peuple de Dieu, ses serviteurs qui, tout en le servant, donnent le visage de sainteté :

Voir [1 Corinthiens 6 versets 2-3], [2 Corinthiens 11 versets 13-15].

Le plus puissant, le plus virulent et le plus sanglant de ses serviteurs est présenté prophétiquement comme une *petite corne, qui martyrisera, spoliera et tuera*, le peuple de Dieu. Sa mission sera en outre d'essayer de changer les temps et la loi [Daniel 7 versets 23-27].

Nous découvrirons comment les plans que le diable a fomentés en vue de retirer des mains du peuple de Dieu ces deux armes puissantes que sont la loi et les temps – ces temps qui nous le verrons, sont en fait ceux de la prophétie – se sont pleinement réalisés par l'entremise de son puissant serviteur appeler la petite corne.

Les attaques de cet être inique ont pour objectif de rendre inapte le peuple de Dieu à être avec Jésus à son retour. Pour le comprendre, il faut avant tout savoir que ce peuple que Christ revient chercher, c'est l'Église du reste. Les points faisant reconnaître ses membres sont qu'ils gardent les commandements du Seigneur (*donc sa Sainte loi*) et qu'ils ont le témoignage de Jésus (*l'esprit de prophétie*).

Nous découvrirons comment l'observation ou non de la loi de Dieu scellera un peuple pour Dieu et un autre pour le démon.

Nous découvrirons aussi comment la loi et la grâce sont complémentaires, elles sont appelées par le Seigneur à subsister au sein de son peuple fidèle. Une fois ces bases établies, nous poursuivrons notre voyage en terre sainte, mais nous ferons un autre type de halte :

Nous nous arrêterons sur les trois jours et les trois nuits les plus importants de toute l'histoire de l'humanité. Sans eux, nul ne serait sauvé ! Pour ce faire, nous irons au pied de la croix sanglante de Christ à Golgotha, puis dans le tombeau du Roi des rois et nous finirons notre excursion avec la résurrection du Seigneur des seigneurs.

Au travers des textes historiques et prophétiques bibliques, nous allons découvrir le mystère se cachant derrière les trois jours et trois nuits où, tel Jonas dans le ventre de la baleine, Jésus-Christ a dû lui, demeurer au sein de la tombe.